

DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE CHANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le sept janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Yves-Maire HERVE, Maire.

En présence de Naïma AMRANE-HENRIETTE ; Jean-Christophe BACHELIER ; Viviane BENYAKHOU ; Magali BESOMBES ; Hugues CHARLOT ; Arnauld DE SAINT RIQUIER ; Monique DORLEANS ; Serge GRAFFIN ; Anita HATTON ; Sébastien HAWES ; Yves-Marie HERVE ; Sonia LEBEAU ; Michel LEROUX ; Dominique PASTEAU ; Robert PAUTONNIER ; Marie-Claire POGUENNEC ; Philippe RIBAUT ; Murielle ROBILLARD et Claudette SIMON.

Excusés : Christophe BESOMBES ; Quentin BEURIER ; Mélissa CHANCEL ; Martine HOPSOR-PEZARD ; Michel HUMEAU ; Monique LENOIR ; Stéphane MORIN ; Stéphane PRENANT ; Martine RENAUT ; et Véronique TRAHARD.
Pouvoirs : Christophe BESOMBES donne pouvoir à Magali BESOMBES ; Mélissa CHANCEL donne pouvoir à Dominique PASTEAU ; Martine HOPSOR-PEZARD donne pouvoir à Murielle ROBILLARD ; Michel HUMEAU donne pouvoir à Naïma AMRANE-HENRIETTE ; Monique LENOIR donne pouvoir à Robert PAUTONNIER ; Stéphane MORIN donne pouvoir à Monique DORLEANS ; Martine RENAUT donne pouvoir à Viviane BENYAKHOU et Véronique TRAHARD donne pouvoir à Claudette SIMON.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Sébastien Hawes a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Projet de centrale solaire au sol, lieu-dit « Les Brosses »
Rapporteur : Jean-Christophe BACHELIER

Par arrêté en date du 20/06/2024 [ARR-24-157 portant sur la prescription de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU] et par délibération en date du 27/06/2024 [DEL-24-067 portant sur les objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU], le Maire et le Conseil Municipal de la commune de Changé ont décidé d'engager une procédure permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société Initiatives & Énergies Locales (IEL) au lieu-dit Les Brosses. Ce projet, développé depuis 2021, concerne un site d'environ 12 hectares et a déjà fait l'objet de réunions publiques et d'études environnementales complètes, confirmant notamment l'absence de zone humide.

Pour que le projet puisse aboutir, la commune doit donc procéder à une mise en compatibilité du PLU, car la zone est aujourd'hui classée Agricole (A) et le PLU n'autorise pas les centrales photovoltaïques au sol. Conformément à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet est lancée car nécessaire à la réalisation d'un projet considéré d'intérêt général, situé par ailleurs dans une zone d'accélération des énergies renouvelables identifiée par la commune.



Les modalités de concertation préalable, organisée du 1er juillet au 2 août 2024, ont permis aux habitants et personnes concernées de s'informer sur les évolutions envisagées du PLU, d'émettre des observations et des propositions, et de participer à l'enrichissement du projet. Le public a ainsi pu consulter un panneau de présentation en mairie et en ligne, et transmettre ses avis par registre, courrier ou courriel.

À l'issue de cette période, aucune observation n'a été recueillie. Le Conseil municipal, réuni le 17 octobre 2024, a pu constater la conformité de la concertation et approuvé la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet [DEL-24-086 portant bilan de la concertation].

Suite à la consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 24/09/2024 et à son avis rendu le 03/01/2025, la commune de Changé transmettait à la MRAE un mémoire de réponse afin de démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs de transition énergétique et les documents d'urbanisme. Il est notamment expliqué que le site retenu est une friche sans potentiel agricole, hors zones Natura 2000 et ZNIEFF et que le futur règlement du PLU intégrera le respect du décret du 29 décembre 2023 afin d'éviter toute consommation d'espaces naturels. La mise en compatibilité prévoit également des mesures ERC : réduction de la zone d'implantation, retrait des panneaux, maintien des haies et plan de gestion écologique. Le but étant de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique respectueuse des enjeux environnementaux et paysagers. La notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU a été mise à jour à partir de cet avis et des réponses apportées dans le mémoire.

Par la suite, la commune de Changé a répondu aux observations formulées lors de l'examen conjoint du 20 mai 2025 et à l'avis de la CDPENAF du 15 juillet 2025. Le SCOT du Pays du Mans a émis un avis favorable sous réserve de la réduction du zonage Npv et du respect du décret du 29 décembre 2023. La commune a confirmé que ces prescriptions étaient déjà intégrées dans l'OAP par le retrait des panneaux à 50 mètres des boisements et la mise en place d'un plan de gestion écologique, et a décidé de maintenir le zonage Npv et l'OAP tels que proposés. La CDPENAF a également rendu un avis favorable assorti de recommandations : renforcer la démonstration de compatibilité avec le SCOT, préciser les dispositions du décret dans le règlement, remplacer une affectation par une destination générique, et ajouter un tableau comparatif des surfaces. La commune a pris en compte ces observations : la compatibilité avec le SCOT est démontrée dans la notice, le respect du décret est inscrit dans le règlement, la destination demandée figure déjà dans l'article N1, et le tableau a été ajouté dans la notice de présentation à l'issue de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 16/09/2025 au 21/10/2025. À son issue, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'installation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Broses ».

Le projet est jugé conforme à la réglementation et répond à un intérêt général avéré : production d'énergie renouvelable, réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribution aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique. Il valorise une friche agricole inexploitée depuis plus de 10 ans, sans impact sur l'activité agricole, et respecte le décret du 29 décembre 2023 garantissant la non-consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

La mise en compatibilité du PLU, avec création d'un zonage Npv et d'une OAP spécifique, encadre strictement l'aménagement : limitation de la zone d'implantation à 5,6 ha, zones tampons végétalisées, prescriptions paysagères et plan de gestion écologique. Les impacts environnementaux sont jugés faibles et maîtrisés ; les points sensibles (espèces protégées, obligations légales de débroussaillage) devront être confirmés dans l'étude d'impact du permis de construire.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans observation du public, et les avis des Personnes Publiques Associées (SCOT, CDPENAF, DDT) ont été favorables avec réserves (réserves prises en compte). Les impacts économiques et sociaux sont positifs (retombées fiscales, insertion paysagère satisfaisante).

La procédure est recevable et conforme, l'intérêt général est démontré, et le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU pour ce projet.



A l'issue de l'enquête publique, de l'examen conjoint et de l'avis de la CDPENAF, aucune modification substantielle n'a été apportée au projet. Quelques ajouts et corrections matérielles ont été effectuées dans l'OAP et le règlement écrit, notamment suite aux questions du commissaire enquêteur. Ces corrections et ajouts sont repris dans la notice (p 54, 58, 61).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Mans approuvé le 29 janvier 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 , R.104-11, R.104-13, R.104-14, R.104-33, R.153-15, R.153-3 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Chagné, approuvé le 11/10/2016, modifié les 24/05/2018 et 26/10/2023 ;

Vu l'arrêté en date du 20/06/2024 n°ARR-24-157 portant sur la prescription de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération en date du 27/06/2024 n°DEL-24-067 portant sur les objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU ;

Vu la délibération en date du 17/10/2024 n°DEL-24-086 portant bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (mrae) en date du 03/01/2025 et le mémoire en réponse de la commune ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 15/07/2025 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 18/07/2025 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus en Mairie de Chagné le 21/11/2025 ;

Vu le dossier de DP-MEC comprenant notamment la procédure, la notice de présentation, les modifications du PLU (règlement graphique, règlement écrit, OAP) ;

Considérant que la commune de Chagné, compétente en matière de plan local d'urbanisme, soutient le projet de valorisation d'une parcelle en friche depuis plus de 10 ans dans le cadre de la programmation énergétique nationale ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté communale de développer les énergies renouvelables et répondre ainsi aux objectifs nationaux et européens, et de s'intégrer dans une démarche éco-responsable par la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ce secteur a été identifié comme une zone d'accélération photovoltaïque au sol dans le document cartographie des ZAENR approuvé par le conseil municipal en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire de Chagné ;

Considérant que le projet n'est pas compatible avec le PLU et ne requiert pas une Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la déclaration de projet entraînera une mise en compatibilité du PLU de Chagné ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général (production d'énergie renouvelable, valorisation d'une friche, contribution aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique) ;

Considérant que la procédure a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Mairie le 21/11/2025 ;

Entendu l'exposé présentant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées,



A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'annexée à la présente délibération, conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Sarthe (72).
- **De préciser** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en Mairie de Changé aux jours et aux heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.
- **De dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **De dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (Tribunal administratif Nantes 44000, 6 Allée de l'Île-Gloriette BP 24 111, 44041 Nantes CEDEX 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour copie certifiée conforme.
Changé, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Yves-Marie HERVÉ

Le secrétaire,
Sébastien HAWES



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE CHANGE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Procédures

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du **15/01/2026**

ARRETE N° ARR-24-157

Portant sur la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé

Le Maire de la commune de Changé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.10411, R.104-13, R.104-14, R.104-33 et R.153-15 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Changé, approuvé le 11/10/2016, modifié les 24/05/2018 et 26/10/2023,

VU le document cartographique des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la Commune de Changé, approuvé le 25/01/2024,

CONSIDERANT que la commune de Changé, compétente en matière de plan local d'urbanisme, soutient le projet de valorisation d'une parcelle en friche depuis plus de 10 ans dans le cadre de la programmation énergétique nationale.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté communale de développer les énergies renouvelables, notamment au regard du document cartographique des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la Commune de Changé, et répondre ainsi aux objectifs nationaux et européens, et de s'intégrer dans une démarche éco-responsable par la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire changéen ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec le PLU et ne requiert pas une Déclaration d'Utilité Publique ;

CONSIDERANT que lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet entraînera une mise en compatibilité du PLU de Changé ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision (au sens de L. 153-31), et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R.104-11 ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique, car en application du 2° de l'article R.104-13 et du 1-2°-c de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU concertation préalable obligatoire car la mise en compatibilité du PLU sera soumise à évaluation environnementale, et ce conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable obligatoire seront définies par délibération du conseil municipal, en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'un bilan de la concertation préalable sera réalisé en amont de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement en vertu de l'article L.300-6 et L.153-55 du code de l'urbanisme et qu'en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

CONSIDERANT que lorsque la commune compétente en matière de PLU décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R.153-15-2° du code de l'urbanisme), il appartient à l'organe délibérant de la commune compétente d'adopter la déclaration de projet. La déclaration de projet emportera alors approbation des nouvelles dispositions du PLU ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Changé, est engagée, en application de l'article R.153-15 et au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Changé porte sur la modification du zonage et du règlement du PLU pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Article 3 : Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Changé sera soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par délibération du conseil municipal ;

Article 4 : En application du 2° de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Changé feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération seront invités à participer à cet examen conjoint.

Article 5 : En application des articles L.153-54 et L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU de Changé sera soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue par l'article 5, le Maire de Changé en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera, se prononcera sur l'intérêt général de l'opération et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé, éventuellement

amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et de la commission d'enquête, par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 072-217200583-20260115-DEL_26_03-DE



Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Changé pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Changé, le 20 JUN 2024
Le Maire,

Yves-Marie HERVÉ



DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE CHANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le vingt juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Yves-Marie HERVÉ, Maire.

En présence de : de Jean-Christophe BACHELIER ; Viviane BENYAKHOU ; Magali BESOMBES ; Hugues CHARLOT ; Arnaud DE SAINT RIQUIER ; Monique DORLEANS ; Serge GRAFFIN ; Anita HATTON ; Sébastien HAWES ; Yves-Marie HERVE ; Martine HOPSOR-PEZARD ; Michel HUMEAU ; Sonia LEBEAU ; Michel LEROUX ; Stéphane MORIN ; Katia PASSE ; Robert PAUTONNIER ; Marie-Claire POGUENNEC ; Stéphane PRENANT ; Martine RENAUT, Claudette SIMON.

Excusés : Naïma AMRANE-HENRIETTE ; Christophe BESOMES ; Quentin BEURIER ; Monique LENOIR ; Dominique PASTEAU ; Philippe RIBAUT ; Murielle ROBILLARD ; Véronique TRAHARD.

Pouvoirs Naïma AMRANE-HENRIETTE donne pouvoir à Claudette SIMON ; Christophe BESOMBES donne pouvoir à Magali BESOMBES ; Monique LENOIR donne pouvoir à Martine HOPSOR-PEZARD ; Dominique PASTEAU donne pouvoir à Viviane BENYAKHOU ; Philippe RIBAUT donne pouvoir à Michel LEROUX ; Murielle ROBILLARD donne pouvoir à Robert PAUTONNIER.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PLU de Changé : Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre d'une Déclaration de Projet valant Mise en comptabilité pour la création d'un parc photovoltaïque
Rapporteur : Jean-Michel BACHELIER

I- Le contexte

La société Initiatives & Energies Locales (IEL) souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol à Changé au lieu-dit "Les Broses ", se situant à l'est de la commune.

Ce projet de parc photovoltaïque est développé par cette société depuis 2021. Un certain nombre de réunions ainsi que deux présentations du projet sous forme de permanences d'informations se sont tenues les 19 et 20 septembre 2023 à Changé. Ces ateliers ont permis d'échanger avec les habitants sur le projet mais également sur d'autres thèmes tels que les enjeux de la transition énergétique.

Au cours de ces permanences, plusieurs panneaux d'information ont été présentés au public, comprenant des cartographies de situation et des enjeux, la présentation de la productivité du projet, les retombées économiques,

les simulations paysagères, les différents stades du projet solaire, le financement participatif ainsi que des supports visuels (photographies, vidéos pédagogiques) et bibliographiques. Pour informer les habitants du projet de la tenue de ces permanences, des flyers ont été déposés dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune et relayées dans la presse.

Le projet serait localisé dans sur des parcelles cadastrées ZC 83 et ZC 84. Le périmètre du projet couvrirait une superficie globale d'environ 12 hectares. Les abords proches sont constitués de parcelles cultivées, d'habitat dispersé et de parcelles prairiales ou en voie d'enfrichement. Des zones boisées ou en cours de boisement sont présentes notamment sur la partie est. Le bureau d'études THEMA ENVIRONNEMENT a réalisé des sondages pédologiques et floristiques sur le site d'étude. Il ressort l'absence de zone humide sur la zone d'étude et la présence de remblais liée aux travaux de l'autoroute. Une étude environnementaliste d'un an (cycle biologique complet) a été réalisée entre mi-2021 à juillet 2022 par l'écologue Franck Noël. Cette étude a permis d'analyser le site du projet au niveau écologique en effectuant un état initial complet à l'aide de données bibliographiques et de nombreuses études de terrain.

II-Présentation du projet

Le projet envisagé est composé de modules photovoltaïques composés de cellules semiconductrices (à base de silicium) qui, à la lumière du soleil, transforment l'énergie captée en courant électrique. Par l'intermédiaire d'une installation composée d'onduleurs et de transformateurs permettant d'adapter l'énergie produite au réseau de distribution d'électricité, l'ensemble de la production est injecté localement sur le réseau.

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques est celle du silicium cristallin, bien adaptée à ce type d'installation, avec des rendements de l'ordre de 13 à 20%.

De plus, les composants utilisés dans ce type de modules sont recyclables (verre, aluminium, silicium, cuivre). Chaque module qui sera utilisé est composé de cellules cristallines connectées entre elles. La puissance unitaire maximale de chaque module sera de 580 à 620Wc (Watt-crête, unité de puissance des modules photovoltaïques). Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des structures fixes orientées sud et lestées au sol par des pieux battus ou vissés. La hauteur maximale de ces structures sera d'environ 3 m, conformément au décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023.

Pour une meilleure intégration paysagère du projet, des mesures seront mises en place :

- Retrait des panneaux vis-à-vis de la D 145
- Retrait du poste de livraison de 50 m vis-à-vis de l'habitation la plus proche
- Re-garnissement et plantations de haies
- Palissade bois sur le poste de livraison (PDL)
- Sanctuarisation de 5 ha de zone de biodiversité

III-Procédure d'évolution du PLU

Le site est classé en zone Agricole (A) dans le PLU de Changé (72), approuvé le 11/10/2016, et modifié les 12/06/2018 et 26/10/2023.

Cette zone autorise sous conditions, les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable (notamment éoliennes, méthanisation agricole, solaire photovoltaïque et thermique sur le toit de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole), à l'exception des centrales photovoltaïques au sol ;

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé (72), au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure vise à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général : le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Broses " à Changé.

Ce projet s'inscrit dans une volonté communale de développer les énergies renouvelables et de répondre ainsi aux objectifs nationaux et européens, dans le cadre d'une démarche éco-responsable de production d'énergies renouvelables. Ce secteur a par ailleurs été identifié comme une zone d'accélération photovoltaïque au sol dans le document cartographique ZAENR de la commune, approuvé par le conseil municipal en date du 25 janvier 2024. La mise en compatibilité du PLU, nécessitée par la réalisation du projet de centrale, porte essentiellement sur l'adaptation du règlement du PLU.

Au regard de la teneur du projet, une évaluation environnementale sera nécessaire pour analyser et intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux dans la mise en compatibilité du PLU. Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une mise en compatibilité d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La commune de Changé (72), compétente en matière de Plan local d'urbanisme, soutient au titre de ses compétences en matière d'urbanisme le projet de centrale photovoltaïque au sol.

IV-Objectifs et modalités de concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque d'intérêt général.

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées par ce projet de :

- Prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU
- De donnera un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées ; et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions ;
- D'alimenter ainsi la réflexion et de l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- De favoriser l'appropriation de ce projet par l'ensemble des acteurs ;

- Et de mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernés par des modalités adaptées.
- Vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU rendues nécessaires.

2° - Modalités de concertation

La concertation se déroulera du 01/07/2024 au 02/08/2024 (1 mois) inclus.

Il est prévu la mise à disposition d'un panneau de concertation exposant le projet d'intérêt général et les évolutions réglementaires du PLU. Ce panneau pourra être consulté sur le site internet de la mairie (www.ville-change.fr) et au sein de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public : Place De La Mairie, 72560 Changé.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- En les consignant dans un registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Changé, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- En les adressant par voie postale à l'adresse suivante : Place De La Mairie, 72560 Changé
- En envoyant une messagerie électronique à l'adresse : service-urbanisme@ville-change.fr

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation « grand public », les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat seront consultés dans le cadre de la démarche.

3° - Modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- Par voie d'affichage à la mairie de Changé,
- Par voie dématérialisée sur le site Internet de la mairie de Changé,
- Par voie de publication locale dans un journal diffusé dans commune de Changé ou dans le bulletin municipal ou le site internet de la commune.

Cette concertation fera, ensuite, l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la mairie. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, réalisé dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 et suivants, L.300-6 , R.104-11, R.104-13, R.104-14, R.104-33 et R.153-15 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Changé, approuvé le 11/10/2016, modifié les 24/05/2018 et 26/10/2023 ;

Vu l'arrêté n° 24-157 en date du 20/06/24, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé.

Considérant que la commune de Changé, compétente en matière de plan local d'urbanisme, soutient le projet de valorisation d'une parcelle en friche depuis plus de 10 ans dans le cadre de la programmation énergétique nationale ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté communale de développer les énergies renouvelables et répondre ainsi aux objectifs nationaux et européens, et de s'intégrer dans une démarche éco-responsable par la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ce secteur a été identifié comme une zone d'accélération photovoltaïque au sol dans le document cartographie des ZAENR approuvé par le conseil municipal en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire de Changé ;

Considérant que le projet n'est pas compatible avec le PLU et ne requiert pas une Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la déclaration de projet entraînera une mise en compatibilité du PLU de Changé ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision (au sens de L. 153-31), et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R.104-11 ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique, car en application du 2° de l'article R.104-13 et du 1-2°-c de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Changé fera l'objet d'une concertation préalable obligatoire car la mise en compatibilité du PLU sera soumise à évaluation environnementale, et ce conformément à l'article L.103-24 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable obligatoire seront définies par délibération du conseil municipal, en application des articles L103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un bilan de la concertation préalable sera réalisé en amont de l'enquête publique

Considérant que le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement en vertu de l'article L.300-6 et L.153-55 du code de l'urbanisme et qu'en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Considérant que lorsque la collectivité compétente en matière de PLU décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R.153-15-2° du code de l'urbanisme), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité compétente d'adopter la déclaration de projet. La déclaration de projet emportera alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé avec deux voix contre :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis tels quel défini ci-dessus, au paragraphe « III. Procédure d'évolution du PLU »
- **D'approuver** les modalités de concertation, telles que définies ci-dessus, au paragraphe « IV. Objectifs et modalités de concertation »
- **D'approuver** le Maire à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.
- **De dire** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Changé et au siège de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau pendant un délais d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau.

Pour copie certifiée conforme.
Changé, le 27 juin 2024

Le Maire,
Yves-Marie HERVÉ



DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE CHANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le dix octobre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Yves-Marie HERVÉ, Maire.

En présence de Naïma AMRANE-HENRIETTE ; Jean-Christophe BACHELIER ; Viviane BENYAKHOU ; Magali BESOMBES ; Hugues CHARLOT ; Monique DORLEANS ; Serge GRAFFIN ; Anita HATTON ; Yves-Marie HERVE ; Martine HOPSOR-PEZARD ; Michel HUMEAU ; Sonia LEBEAU ; Monique LENOIR ; Michel LEROUX ; Stéphane MORIN ; Dominique PASTEAU ; Robert PAUTONNIER ; Marie-Claire POGUENNEC ; Stéphane PRENANT ; Martine RENAUT ; Philippe RIBAUT ; Claudette SIMON.

Excusés : Christophe BESOMBES ; Quentin BEURIER ; Arnauld DE SAINT RIQUIER ; Sébastien HAWES ; Katia PASSE ; Murielle ROBILLARD ; Véronique TRAHARD.

Pouvoirs : Christophe BESOMBES donne pouvoir à Magali BESOMBES ; Arnauld DE SAINT RIQUIER donne pouvoir à Michel HUMEAU, Sébastien HAWES donne pouvoir à Michel LEROUX, Katia PASSE donne pouvoir à Claudette SIMON et Murielle ROBILLARD donne pouvoir à Robert PAUTONNIER.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Bilan de concertation préalable dans le cadre d'une Déclaration de Projet valant Mise en comptabilité du PLU – Centrale Solaire
Rapporteur : Jean-Christophe BACHELIER

I. Rappel du contexte

La société Initiatives & Energies Locales (IEL) développe un projet de centrale photovoltaïque au sol à Changé, à l'est de la commune, au lieu-dit "Les Brosses". Ce projet, initié en 2021, a fait l'objet de plusieurs réunions et présentations depuis septembre 2023, permettant d'informer et d'échanger avec les habitants sur la transition énergétique et le projet lui-même. Le parc couvrirait environ 12 hectares de parcelles agricoles et prairiales. Des études environnementales ont été réalisées, concluant à l'absence de zones humides et évaluant l'écologie du site.

II. Rappel du projet

Le projet de centrale photovoltaïque prévoit l'installation de panneaux composés de cellules en silicium, qui convertissent l'énergie solaire en électricité. Cette électricité sera adaptée et injectée dans le réseau via des onduleurs et transformateurs. Les panneaux ont un rendement de 13 à 20% et sont recyclables. Chaque module produira entre 580 et 620 watts-crête. Les panneaux, montés sur des structures fixes orientées au sud et mesurant jusqu'à 3 m de hauteur, respecteront des mesures d'intégration paysagère, comme des retraits, des haies plantées, et la création d'une zone de biodiversité de 5 hectares.

III. Rappel de la procédure

Le site du projet de centrale photovoltaïque à Changé est actuellement classé en zone Agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui n'autorise pas les centrales photovoltaïques au sol. Pour permettre le projet, une modification du PLU est proposée via une déclaration de projet afin de le rendre compatible, conformément à l'article L300-6 du code de l'urbanisme. Ce changement est soutenu par la commune, qui souhaite promouvoir les énergies renouvelables et répondre aux objectifs nationaux et européens. Une évaluation environnementale et une concertation publique ont été réalisées pour intégrer les enjeux environnementaux et associer les habitants et associations au processus

IV. La concertation : objectifs, déroulement et bilan

Objectifs et déroulement

La mise en compatibilité du PLU de Changé vise à permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque d'intérêt général. Une concertation préalable, ouverte du 1er juillet au 2 août 2024, a permis à la population de s'informer sur les évolutions envisagées du PLU, de donner leur avis et de formuler des observations. Un panneau explicatif a été installé en mairie et un article publié sur le site de la ville. Les contributions pouvaient être soumises par voie postale, électronique ou dans un registre en mairie.

Bilan de la concertation

La concertation préalable concernant la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée selon les modalités et délais prévus, du 1er juillet au 2 août 2024. A son issue, aucune observation n'a été émise.

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.104-11, R.104-13, R.104-14, R.104-33 et R.153-15 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Changé, approuvé le 11/10/2016, modifié les 24/05/2018 et 26/10/2023 ;

Vu l'arrêté n° 24-067 en date du 20/06/2024, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé.

Vu la délibération n° DEL-24-67 en date du 27/06/2024, validant les objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet concernée,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **Considérer** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de centrale solaire s'est déroulée conformément aux dispositions précitées,
- **Approuver** la poursuite de la mise en œuvre de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale solaire au lieu-dit LES BROSSES.

Pour copie certifiée conforme.
Changé, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Yves-Marie HERVÉ



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026



ID : 072-217200583-20260115-DEL_26_03-DE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chagné :

BILAN DE LA CONCERTATION

Table des matières

1. Introduction.....	1
1.1.Objectifs de la concertation	1
1.2.Modalités de concertation	2
1.3.En amont de la concertation	2
2. Déroulement de la concertation.....	4
2.1.Exposition publique de présentation de la déclaration de projet MEC du PLU de Chagné	4
2.2.Modalité de publication de la concertation	5
2.3.Mise a disposition d'un registre permettant au public de consigner ces informations	6
2.4.Réception de courriers et de message électronique concernant le PLU	6
2.5.Tableau récapitulatif des dispositifs mis en place durant la concertation	6
3. Synthèse des Observations recueillies.....	7
4. Conclusion	7

1. Introduction.

La commune de Chagné a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chagné par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024.

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'une concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme. Les modalités de concertation à mettre en place permettent d'exposer aux habitants les évolutions réglementaires du PLU. Ces modalités ont également été exposées dans cette même délibération. Au terme de l'arrêt du projet, la commune doit tirer le bilan de la concertation.

1.1. Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont exposés ci-dessous. Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol reconnu d'intérêt général. La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernés par ce projet de :

- Prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU ;
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées ; et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions ;
- D'alimenter ainsi la réflexion et de l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- De favoriser l'appropriation de ce projet par l'ensemble des acteurs ;
- De mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernés par des modalités adaptées ;
- Visé à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU rendues nécessaires.

1.2. Modalités de concertation

La concertation s'est déroulée **du 01/07/2024 au 02/08/2024 inclus**, soit durant 1 mois.

Les modalités de la concertation étaient définies de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un panneau de concertation exposant le projet d'intérêt général et d'un panneau présentant les évolutions réglementaires du PLU.
 - o Ces panneaux sont consultables sur le site internet de la mairie (<https://www.ville-change.fr/concertation-du-public-centrale-solaire-juillet-aout-2024/>) et au sein de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public : Place De La Mairie, 72 560 Changé.
- Le public disposait de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant la période de concertation :
 - o En les consignait dans un registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Changé, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
 - o En les adressant par voie postale à l'adresse suivante : Place De La Mairie, 72 560 Changé.
 - o En envoyant une messagerie électronique à l'adresse : service-urbanisme@ville-change.fr

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation, les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat seront consultés dans le cadre de la démarche.

1.3. En amont de la concertation

Avant la mise en place de ladite concertation et parallèlement aux réunions de travail, deux présentations du projet sous forme de permanences d'informations se sont tenues les 19 et 20 septembre 2023 à Changé.

Ces ateliers ont permis d'échanger sur le projet mais également sur d'autres thèmes tels que les enjeux de la transition énergétique. Les dates ont été programmées dans l'objectif de pouvoir accueillir le plus grand nombre d'habitants. Dans ce sens, il a été convenu deux dates couvrant les créneaux horaires 16h-20h et 10h-14h pour permettre notamment aux actifs de participer aux ateliers d'informations.

Pour ces permanences, quatre salariés d'IEL étaient mobilisés pour informer, échanger et répondre aux questions des habitants. Les 45 personnes venues se renseigner étaient majoritairement domiciliés aux alentours du projet.

Au cours de ces permanences, plusieurs panneaux d'information ont été présentés au public, comprenant des cartographies de situation et des enjeux, la présentation de la production du projet, les retombées économiques, les simulations paysagères, les différents stades du projet solaire, le financement participatif ainsi que des supports visuels (photographies, vidéos pédagogiques) et bibliographiques. Ces différents supports de présentation ont permis aux habitants d'appréhender le projet dans son ensemble mais également de s'informer sur des aspects plus précis. L'ensemble des échanges de ces ateliers a été constructif et a été l'occasion d'informer les habitants sur le projet.

Pour informer les habitants du projet de la tenue de ces permanences, des flyers ont été déposés dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune et l'information a été relayée dans la presse.



Illustration 1 : Flyer d'exposition déposé dans les boîtes aux lettres

Un projet de centrale photovoltaïque présenté aux habitants de Changé, en Sarthe

Un projet de centrale photovoltaïque au sol de grande ampleur a été présenté aux habitants de la commune de Changé, près du Mans (Sarthe). Il pourrait, à terme, couvrir 20 % de la consommation locale.

Ouest-France
Publié le 24/09/2023 à 16h00

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Le Mans

Chaque matin, recevoir
toute l'information du Mans
et de son environnement
Ouest-France

Votre e-mail

OK



Les habitants ont pu prendre connaissance du projet et dialoguer avec ses responsables lors de deux permanences. | OUEST-FRANCE

Les habitants de la commune de Changé, près du Mans (Sarthe), ont pris connaissance du projet de centrale photovoltaïque au sol. Il pourrait, à terme, couvrir 20 % de la consommation locale.

Illustration 2 : Article de presse (Ouest-France)

2. Déroulement de la concertation

2.1. Exposition publique de présentation de la déclaration de projet MEC du PLU de Changé

Deux panneaux d'information ont été mis à disposition du public en mairie de Changé durant toute la concertation. Le premier panneau présentait le projet de centrale photovoltaïque au sol de Changé et le second panneau décrivait la procédure de mise en compatibilité du PLU (Illustration 1).



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE CHANGÉ

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

VALORISATION DES ESPACES NATURELS

OÙ SE SITUE LE PROJET ?

Le projet se situe sur une parcelle en friche de près de 10 ha et non exploitée depuis plus de 10 ans. Le site est bordé à l'ouest par l'autoroute A28.

QUELLE EST LA NATURE DU PROJET ?

Ce projet consiste à la réhabilitation d'un site en déprise agricole. Il comprendra la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque et la valorisation des espaces naturels.

UNE PRODUCTION LOCALE

Les panneaux photovoltaïques, installés de façon intégralement réversible, permettront de produire de l'électricité : environ 5,5 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle d'environ 1 500 habitants-chauffe-eau. Cette production participera à l'objectif fixé par le Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Pays du Mans de porter à 27 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du territoire. Les retombées économiques fiscales pour la commune de Changé sont estimées à environ 6 500 €/an.

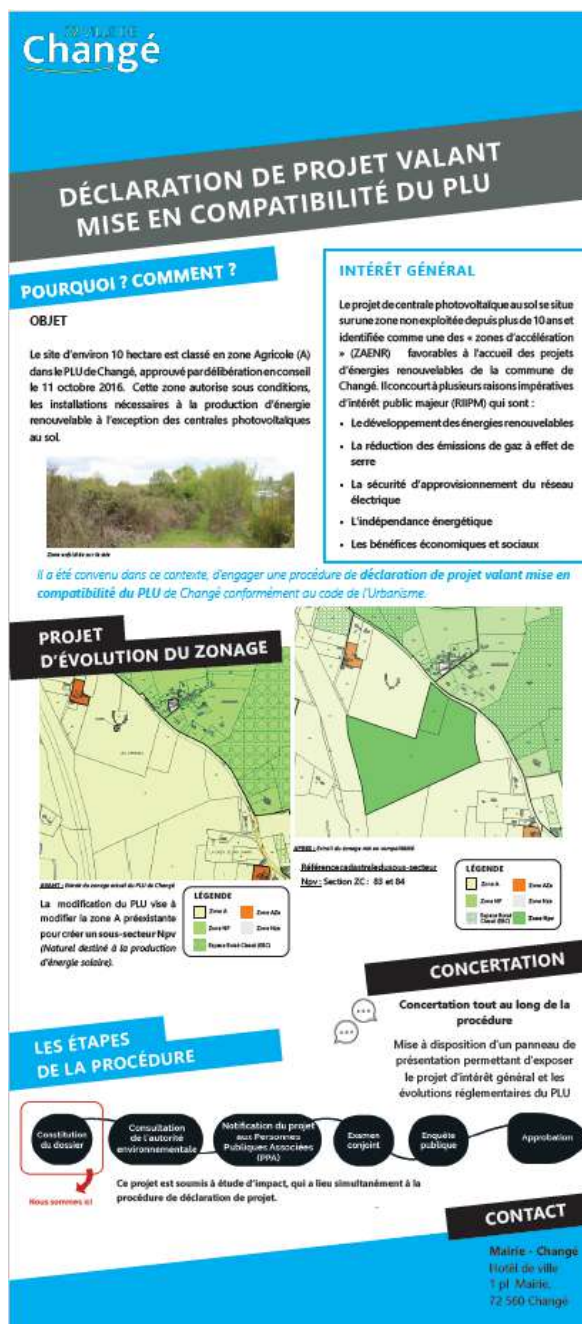
UN PROJET DE TERRITOIRE

Une campagne de financement participatif sera conduite à destination des habitants. IEL fera appel à des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Une partie du site sera consacrée à la valorisation des espaces naturels. Un plan de gestion adaptée sera mis en place.

UN PROJET PORTÉ PAR LE GROUPE BRETON IEL

IEL est un producteur d'électricité d'origine renouvelable actif sur le Grand Ouest depuis 2004. Reconnu pour son savoir-faire et la qualité de ses projets, IEL maîtrise l'intégralité de la chaîne de valeur d'un parc : éolien et d'une centrale solaire au sol : du développement à la production en passant par le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance, et la gestion administrative. IEL, entreprise Française indépendante dont le siège est situé à Saint-Brieux, multiplie les initiatives et les réussites au service de la transition énergétique. IEL exploite actuellement 180 MW en propre. Le groupe intervient aussi dans l'installation clés en main de centrales solaires en toiture.

www.iel-energie.com
02 30 96 02 21



Changé

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

POURQUOI ? COMMENT ?

OBJET

Le site d'environ 10 hectare est classé en zone Agricole (A) dans le PLU de Changé, approuvé par délibération en conseil le 11 octobre 2016. Cette zone autorise sous conditions, les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable à l'exception des centrales photovoltaïques au sol.

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur une zone non exploitée depuis plus de 10 ans et identifiée comme une des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables de la commune de Changé. Il concourt à plusieurs raisons impératives d'intérêt public majeur (RIUPM) qui sont :

- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La sécurité d'approvisionnement du réseau électrique
- L'indépendance énergétique
- Les bénéfices économiques et sociaux

Il a été convenu dans ce contexte, d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Changé conformément au code de l'Urbanisme.

PROJET D'ÉVOLUTION DU ZONAGE

La modification du PLU vise à modifier la zone A préexistante pour créer un sous-secteur Np (Naturel destiné à la production d'énergie solaire).

CONCERTATION

Concertation tout au long de la procédure

Mise à disposition d'un panneau de présentation permettant d'exposer le projet d'intérêt général et les évolutions réglementaires du PLU

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1. Constitution du dossier
2. Consultation de l'autorité environnementale
3. Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA)
4. Examen conjoint
5. Enquête publique
6. Approbation

Ce projet est soumis à étude d'impact, qui a lieu simultanément à la procédure de déclaration de projet.

CONTACT

Mairie - Changé
Hotel de ville
1 pl. Mairie
72 500 Changé

Illustration 3 : Les panneaux d'informations mis à disposition du public en mairie de Changé durant la concertation. Présentation du projet photovoltaïque au sol (à gauche). Présentation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (à droite)



Illustration 4 : Photographie des panneaux d'informations exposés en mairie de Chagné

2.2. Modalité de publication de la concertation

Deux articles ont été publiés afin d'informer les habitants de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chagné :

- Sur le site internet de la commune de Chagné
- Sur le panneau d'affichage légal électronique

Ces publications rappelaient la possibilité de consigner ses observations dans le registre papier à la mairie, par voie postale ou par message électronique.

Dans un article publié le 2 juillet 2024, la presse (Ouest-France et Maine Libre) a également relayé les modalités de concertation. Cet article faisait écho au conseil municipal du 27 juin 2024 durant lequel la délibération présentant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la déclaration de projet avait été validée.

Deux votes contre le projet du parc photovoltaïques

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Brosses par la société IEL d'une surface de 12 hectares, il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Changé. Des présentations et des ateliers ont été faits afin d'échanger avec les habitants sur le projet. Il est prévu une période de concertation jusqu'au 2 août. Le public pourra transcrire ses observations soit dans un registre papier en mairie, par voie postale à la mairie (place de la Mairie, 72 560 Changé) ou par messagerie électronique (service-urbanisme@ville-change.fr).

Illustration 5 : Capture d'écran de l'article de presse. Ouest France et Le Maine Libre le 2 juillet 2024.

2.3. Mise a disposition d'un registre permettant au public de consigner ces informations

Un registre d'observations a été mis à disposition du public durant toute la concertation à proximité des panneaux de concertation.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

2.4. Réception de courriers et de message électronique concernant le PLU

La population avait la possibilité de transmettre ses observations par voie postale ou électronique à la mairie de Changé. Les articles de presses et les affichages mentionnait cette possibilité.

Aucune observation n'a été transmise par voie postale ou électronique.

2.5. Tableau récapitulatif des dispositifs mis en place durant la concertation

Moyens d'information du public	
Article du site internet de la commune et du panneau d'affiche légal électronique	Du 1 ^{er} juillet au 2 août 2024 inclus
Panneaux d'informations	Du 1 ^{er} juillet au 2 août 2024 inclus dans la mairie de Changé
Moyens de consigner les observations	
Mise à disposition d'un registre	Du 1 ^{er} juillet au 2 août 2024 inclus dans la mairie de Changé. Aucune observation
Courriers	Du 1 ^{er} juillet au 2 août 2024 inclus. Aucune observation
Messages électroniques	Du 1 ^{er} juillet au 2 août 2024 inclus. Aucune observation

3. Synthèse des Observations recueillies

Aucun retour de la part de la population n'a été recueilli durant la concertation, du 01/07/2024 au 02/08/2024 inclus.

4. Conclusion

La commune de Chagné a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chagné par délibération du conseil communal en date du 27 juin 2024. D'après l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme une concertation avec le public dans le cadre d'une révision du PLU est obligatoire. Les modalités de concertation mis en place (panneaux d'informations et consignation des observations dans un registre, par voie postale ou électronique) ont permis d'exposer aux habitants les évolutions réglementaires du PLU.

Pour conclure, le projet n'a pas évolué suite à la phase de concertation car aucun avis n'a été recueilli de la part de la population.

Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU de Changé (72) **PROCES-VERBAL**

Réunion examen conjoint PPA n°1 du 20 mai 2025

Début à 15h30 - Fin de séance à 16h30

Présents :

THERON Nicolas, DDT 72 – SUA AJ/UP

ROISSE Julien, Pays du Mans SCOT

LEPETIT Jean-Pierre, Adjoint à l'urbanisme Mairie de Parigné L'Evêque

BACHELIER Jean-Christophe, Adjoint à l'urbanisme Mairie de Changé

BREMOND Laurent, Adjoint Mairie de Ruaudin

BRENETEAU Florent, Directeur des services techniques Mairie de Changé

FLEURY Damien, Maire d'Yvré L'Evêque

PASQUIER Fabien, Aleop / Région Pays de la Loire

DONIES Rémi, Responsable urbanisme Mairie de Changé

MOALIC Ronan, Directeur général d'IEL

LE JEUNE Sophie, Responsable service ingénierie photovoltaïque, IEL

BRET Jessica, Prigent et Associés

MACE Anaïs, Prigent et Associés

Excusés :

- Conseil départemental de la Sarthe
- DREAL Pays de la Loire
- Centre régional de la propriété forestière Bretagne – Pays de la Loire
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe
- Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Le Mans Sarthe
- Communauté de communes du Sud-Est Manceau
- SCOT Perche Sarthois

- SCOT Maine Saosnois
- SCOT Pays de la Haute Sarthe
- SCOT Pays de la Vallée de la Sarthe
- SCOT Pays Vallée du Loir
- Mairie du Mans
- Mairie de Champagné

Annexes :

- Annexe 1 : Feuille de présence
- Annexe 2 : Position du Pays du Mans au regard du SCOT

Objet : Examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Changé, procédure relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Brosses »

Rappel du contexte

La société Initiatives & Energies Locales (IEL) développe un projet de centrale photovoltaïque au sol de Changé au **lieu-dit « Les Brosses »**, se situant à l'Est de la commune de Changé dans le département de la Sarthe (72) au sein de la Communauté de communes Sud Est Manceau.

Le site du projet est une **friche agricole**, n'ayant pas été exploitée depuis **plus de 10 ans**. Ce site a également fait l'objet de **remblais** issus de la construction de l'autoroute A28.

Le site du projet est actuellement en zone A du PLU de Changé, au sein de laquelle les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable sont autorisées **à l'exception des centrales photovoltaïques au sol**.

Une mise en compatibilité est donc nécessaire afin de permettre l'implantation de la centrale solaire au sol. La déclaration de projet a pour objectif de **justifier l'intérêt général** du projet et de **présenter les modifications** apportées aux documents d'urbanisme de Changé afin de permettre l'installation du projet photovoltaïque au lieu-dit « Les Brosses ».

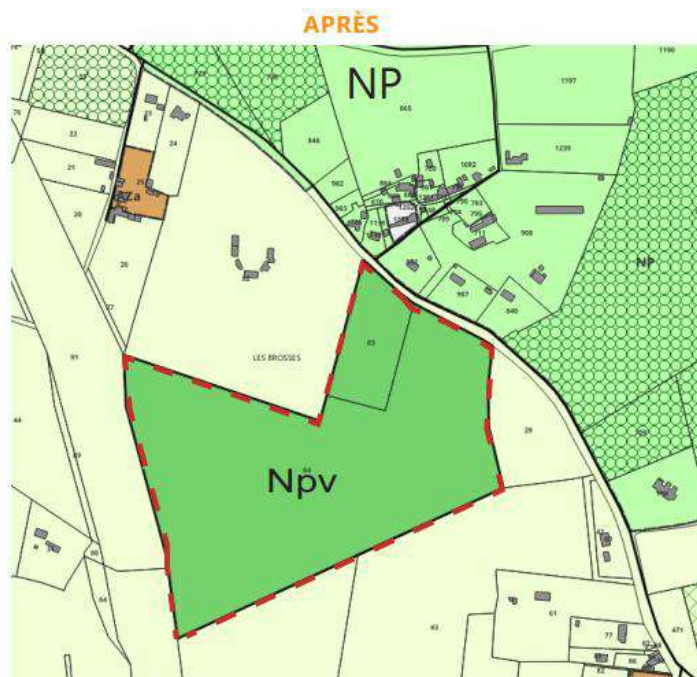
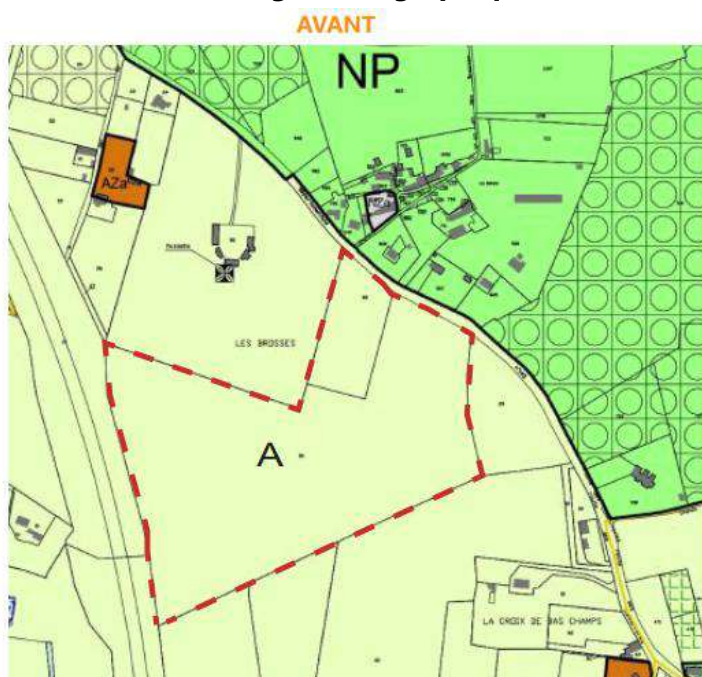
Rappel des modifications apportées au PLU

Voici les modifications qui sont apportées au règlement graphique, au règlement écrit ainsi qu'aux OAP avec la création d'une OAP « **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Brosses »** ».

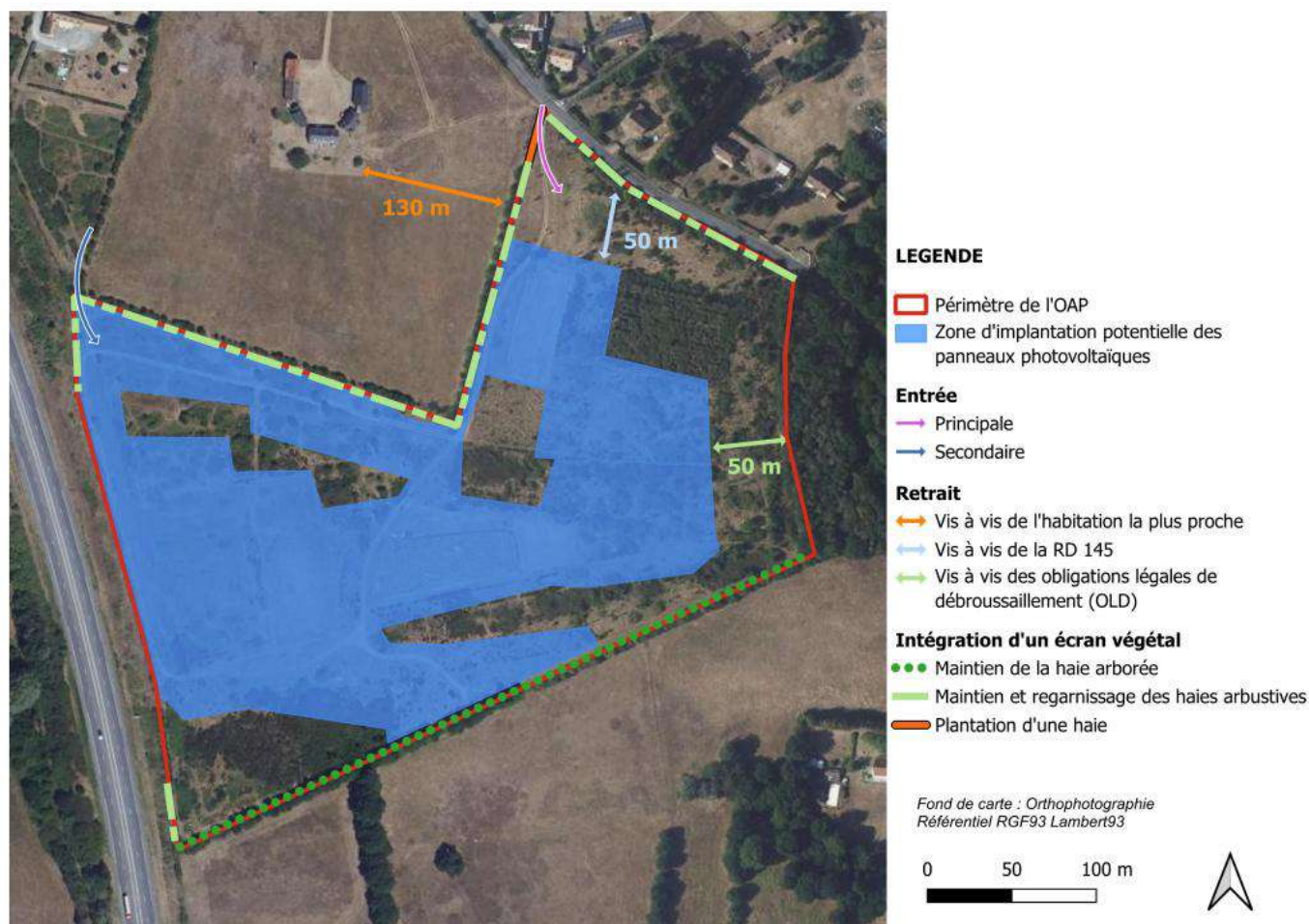
De part sa situation, il est proposé de créer **la zone Npv**, zone comprenant des espaces naturels destinés à la production d'énergie solaire.

Modifications au règlement écrit :

Présentation des zones N	Ajout du secteur Npv : - Un secteur Npv : naturel destiné à la production d'énergie solaire
Article N2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	Ajout : Dans le secteur Npv uniquement, seuls sont admis : • Les affouillements et exhaussement de sol à condition d'être directement liés aux travaux de construction autorisés ; • L'affectation « Centrale de production d'énergie solaire au sol et aménagements liés à leur fonctionnement », sous condition de respecter les prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. »
Article N11 : Aspect extérieur des constructions	Dispositions particulières en secteur Npv : « Sur les voies publiques ouvertes à la circulation et en limite séparative, les clôtures devront être constituées d'un grillage non occultant ou clôture à claire-voie, sans base linéaire maçonnée et intégrant des passages à petite faune. Les locaux techniques seront autorisés sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère. »

Modification au règlement graphique :

Modification des OAP : Création d'une nouvelle OAP dans le but de fixer des orientations liées au projet, notamment son intégration dans l'environnement, le respect des dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace et de l'arrêté du 29 décembre 2023. L'OAP permettra également de proposer des mesures de gestion des espaces situés en dehors de la zone photovoltaïque.



Modifications des indicateurs de suivi du PLU :

Thème	Indicateur	Évolution en lien avec la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité	Évolution probable en l'absence d'évolution du PLU
Agriculture, espaces naturels et biodiversité	Superficie des zones agricoles	La superficie de zone agricole va diminuer d'environ 9,5 ha au profit des zones naturelles. Rappelons que cette zone n'est pas cultivée depuis plus de 10 ans et qu'elle a fait en partie l'objet de remblais suite à la construction de l'A28.	La superficie de la zone reste en zone agricole (A), sans revalorisation agricole du fait de la remise en état de l'ensemble du site coûteuse.
	Superficie des zones naturelles		
Paysage et patrimoine	Nombre de monuments historiques	La présente procédure n'impactera pas ces indicateurs.	Aucune évolution.
	Superficie des espaces boisés classés (L.130-1)		
	Superficie des espaces classés en éléments de paysage		
	Nombre de bâtiments remarquables protégés dans le PLU au titre de L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme		
	Nombre de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère		
Ressource en eau et milieu aquatique	Nombre d'abonnés à l'AEP	La présente procédure n'impactera pas ces indicateurs.	Aucune évolution.
	Consommation annuelle d'eau potable par abonné		
	Proportion d'opérations intégrant une gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle		
	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement collectif fonctionnel		
	Nombre d'installations autonomes de traitement des eaux usées		

Thème	Indicateur	Impact de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité	Évolution probable en l'absence d'évolution du PLU
Risques, nuisances, choix énergétiques, qualité de l'air	Nombre de sinistres dus au risque d'inondation	La présente procédure n'impactera pas ces indicateurs.	Aucune évolution.
	Nombre d'arrêtés préfectoraux catastrophe naturelle		
	Volume d'ordures ménagères collectées		
	Part de logements alimentés par des ressources renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude		
	Nombre d'installations d'énergies renouvelables ayant bénéficié d'une demande de subvention	Augmentation potentielle de cet indicateur avec ce nouveau zonage qui permet la réalisation d'un projet photovoltaïque.	Le nombre d'installations d'énergie renouvelable demeure potentiellement inchangé. Aucun projet d'installation de production solaire ne peut être construit sur la zone pourtant identifiée par la commune comme ZAE nR suivant l'article L1411-5-3 du code de l'environnement.
	Nombre de permis de construire ou de demande de subvention déposées pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique	La présente procédure n'impactera pas cet indicateur.	Aucune évolution.

Avis des PPA recensés lors de l'examen conjoint

Pays du Mans : Monsieur ROISSÉ Julien nous informe que la révision du SCOT du Mans approuvé en 2014 vient d'être arrêtée le 12 mai 2025. L'approbation de ce nouveau SCOT est prévue pour début 2026. Ce nouveau SCOT prend en compte le document cadre dont les dispositions relatives à l'agrivoltaïsme et autorise les centrales photovoltaïques au sol sur des anciens sites pollués ou des friches.

Justification du projet : Monsieur ROISSÉ nous invite à densifier la justification du projet dans la notice, en appuyant sur les objets suivants :

- Le site a fait l'objet de remblais lors de la construction de l'autoroute A28
- Le projet ne va pas directement impacter de la zone agricole, puisque le site envisagé est une friche agricole inexploitée depuis plus de 10 ans

- Souligner la prise en compte du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace et de l'arrêté du 29 décembre 2023

A l'issue de la réunion, Monsieur ROISSÉ a transmis la position technique du Pays du Mans en charge du SCoT (voir Annexe 3) :

Avis favorable sous réserve : de réduire le zonage Npv en déduisant la partie tampon avec le bois de l'Oudon à minima au nord-est du périmètre. Le SCOT ne s'oppose pas au projet.

Cet avis a été également émis à l'oral lors de la réunion. Réponse apportée par la mairie de Changé au sujet du zonage Npv. La zone tampon avec le bois de l'Oudon est déjà intégrée au zonage Npv avec la création d'une OAP qui limite l'implantation des panneaux à des zones définies. L'OAP impose le recul des panneaux vis-à-vis du boisement. De plus, l'OAP impose une gestion raisonnée des espaces verts régie par un plan de gestion écologique en accord avec les obligations légales de débroussaillage.

DDT de la Sarthe : Monsieur THÉRON Nicolas de la DDT de la Sarthe demande que la CDPENAF soit saisie sur ce projet. La mairie informe que le projet devait faire l'objet de la commission de juin, cela est reporté à la commission de juillet.

Mairie d'Yvré l'Evêque (commune limitrophe). Madame Fleury, maire d'Yvré-l'Evêque, témoigne de son expérience d'un projet photovoltaïque construit par IEL sur sa commune. Elle est très satisfaite du travail mené par IEL sur le site et du sérieux de l'entreprise. Le projet a permis de valoriser une zone qui n'était plus occupée. Certaines zones ont été évitées ce qui a permis de recréer des espaces naturels fonctionnels (création d'une mare notamment). Au vu de l'implantation proposée pour ce projet au lieu-dit les Brosses à Changé, Mme Fleury constate qu'un projet similaire est prévu avec des mesures de gestion sur les zones évitées.

Prochaines étapes

- ⇒ Saisine de la CDPENAF
- ⇒ La mairie doit saisir le tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur en précisant les dates souhaitées de l'enquête publique
- ⇒ A la suite de la désignation du commissaire, une réunion d'échange entre la mairie et le commissaire enquêteur doit avoir lieu afin de lui présenter le projet, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (dont les modifications apportées au PLU)

Commune : Change (72)

Maître d'ouvrage : Maire de Change

Date : 20/05/2025

Objet de la réunion : Examen conjoint PPA

FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM - PRENOM	STRUCTURE	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
CE JEUNE Sophie	IEL	Sophie.k-jeune@iel-energie.com	
MOAUC ROVAN	IEL	sonja.moalic@iel-energie.com	
BRET Jessica	Prigent et associés	j.bret@prigent-associes.fr	
MACÉ Anais	Prigent et Associés	a.mace@prigent-associes.fr	
PASTOIER Fabien	Aleop / Région	Fabien.pastoier@aleop.fr	
THERON Nicolas	DDT 72 SUAS/UP	nicslap.theron@seine-normandie.fr	
ROISSE Julien	Pays du Pays SOT	julien.roisse@paysdumaine.fr	
LEPETIT Jean pierre	Adjoint à l'eur Bauc de l'eur de l'eur	jean-pierre.lepetit3@Tutance.fr	
BACHELIER Jean christophe	Adjoint urbanisme change	jean.christophe.bachelier@ville-change.fr	
BREMOND Laure	Rozodin	lbremond@rozodin.com	
BRENGEAU Florent	DDT Change	Florent.brengau@ville-change.fr	
FLURY Damien	Maire de Yvetot l'Evêque	le.maire@yvetot-leveque.fr	
DONIES Rémi	Responsable Service Urbanisme Change	remidonies@ville-change.fr	

De: Julien ROISSE <julien.roisse@paysdumans.fr>
Envoyé: mardi 20 mai 2025 19:00
À: DUGUE Julien (Chef de Service SUAAJ) - DDT 72/SUAAJ; SURAIS Nicolas (Chef de l'unité Planification) - DDT 72/SUAAJ/PLANIFICATION; THERON Nicolas (Chargé d'études en planification territoriale) - DDT 72/SUAAJ/PLANIFICATION; DENOS Cecile (Instructrice ADS experte) - DDT 72/SUAAJ/ADS; Celine PELLIER
Cc: Candice POILANE; Florent BRENTEAU
Objet: Examen conjoint PPA - dossier déclaration projet Changé projet photovoltaïque IEL

Bonjour,

Suite à la réunion PPA à Changé, je voulais vous informer de la position du Pays du Mans sur ce dossier.

Je note :

- Un projet évitant les zones de sensibilité environnementale forte (périmètre ajusté variante 3).
- Un projet concerné par un secteur de remblais autoroutier qui mériterait d'être mieux mis en avant que la carte page 42 de la notice DP.
- Un projet sur un terrain non exploité depuis plus de 10 ans.
- La mise en place d'une OAP pour faciliter l'intégration du projet sur un périmètre plus large que le secteur d'implantation des panneaux photovoltaïques et respect décret 29/12/2023 + prescriptions biodiversité
- Un dossier à passer en CDPENAF dès que possible (début juillet ?)

Au regard du SCoT (celui 2014 en vigueur) et notamment Prescription implantation solaire DOO page 69 « L'implantation de sites de production d'énergie solaire au sol n'est pas autorisée en zone agricole et naturelle. Elle pourra être permise sur des sites pollués, et ou en friche si une valorisation agricole ou forestière n'est pas possible ».

- Considérant l'importance de la zone de remblais au regard des secteurs d'implantation des PV,
- Considérant que le périmètre d'implantation pouvant être considéré comme un secteur en friche agricole de plus 10 ans, et qu'il n'est pas recensé à la PAC,
- Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux forts amenant à la réduction du secteur d'implantation,
- Considérant le renforcement de l'intégration paysagère et les mesures en faveur de la biodiversité inscrites dans l'OAP,
- Considérant l'application du décret du 29 décembre 2023 précisé dans l'OAP,
- Considérant les évolutions réglementaires loi APER et loi Climat Résilience,
- Considérant La cartographie ZAEnR du Sud Est Manceau,
- Considérant le projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai 2025 mais non applicable,
- Considérant que le projet n'impacte pas le corridor écologique sud du Mans à Changé (Trame verte et bleue du SCoT)

La position technique du Pays du Mans en charge du SCoT est la suivante :

Avis favorable sous réserve :

- de réduire le zonage Npv en déduisant la partie tampon avec le bois de l'Oudon à minima au nord-est du périmètre.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 072-217200583-20260115-DEL_26_03-DE



- de maintenir l'OAP sur le périmètre initial avec le respect du décret 29/12/2023.

Bien cordialement



Julien ROISSÉ
*responsable du pôle aménagement urbanisme
directeur adjoint, chargé de mission SCot*

tél: 02 43 51 23 23
06 14 95 62 59

Pays du Mans Pôle métropolitain le Mans Sarthe
15-17 rue Gougeard | CS 51529 | 72015 LE MANS CEDEX 2
Tramway T2 | arrêt Comtes du Maine - Office du Tourisme

www.paysdumans.fr @paysdumans

lemainelibre.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02.56.26.20.01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur lemainelibre.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour *

dans la Sarthe

Chantenay-Villedieu
Mme Marie RACHET

Fresnay-sur-Sarthe
Mme Sandrine RONDEAU

La Chapelle-Saint-Fray
M. Daniel CHEVALLIER

La Flèche
M. Norbert MERCIER

Le Grez
M. Jacques CREPIN

Le Mans
M. Jean-François LENORMAND
Mme Marie-Thérèse VIGROUX

Nogent-le-Bernard
M. Roger PETITHOMME

Sainte-Jamme-sur-Sarthe
M. Gérard POLPRÉ

Sougé-le-Ganelon
M. Marcel LEBRETON

Villaines-sous-Lucé
M. Patrick BORDAISEAU

dans les autres départements

Rennes
Mme Annick DEROIN

() ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal*

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans la Sarthe

- **Arnage**
14 h 30 : M. Robert OLIVIER, en l'église Saint-Gilles. Pompes Funebres Duuard
- **Le Mans**
15 h 00 : Mme Françoise BOUGEANT, en l'église Notre-Dame de La Couture. Pompes Funebres Touchard
- **Roëzé-sur-Sarthe**
10 h 30 : Mme Monique TOUCHARD, en l'église. Pompes Funebres Coulon Lebarbier
- **Ruaduin**
11 h 00 : Mme Martine GUIMONEAU, au crématorium des Hunaudières. Pompes Funebres Coulon Lebarbier
- 18 h 00 : M. Bernard CHARRON, au crématorium des Hunaudières. Pompes Funebres Duuard
- 9 h 15 : M. André GRALL, au crématorium. Pompes Funebres Taffary
- **Sablé-sur-Sarthe**
10 h 00 : Mme Alice DESNOÉ, en l'église Notre-Dame. Pompes Funebres Walle
- **Savigné-l'Évêque**
10 h 00 : M. Gérard BODIN, en l'église Saint-Germain. Pompes Funebres Touchard

() ayant fait l'objet d'un avis dans le journal*

AVIS DE DÉCÈS

LA FLÈCHE
Mme Andrée Mercier, son épouse et ses proches, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Norbert MERCIER
survenu à l'âge de 87 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu mercredi 3 septembre 2025, à 15 h 15, au cimetière Saint-Germain-du-Val de La Flèche.
Norbert repose à la chambre funéraire des Ets Walle, 645 av. Rhin et Danube à La Flèche.
La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Fleurs naturelles seulement.
PF Walle-Le Choix Funéraire, La Flèche, 02 43 94 01 82

LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
Mme Marie-Claude Chevallier, son épouse;
Céline et Rodolphe Drouet, Jérôme et Stéphanie Chevallier, Mickaël Chevallier, Carine et Christophe Arragon, ses enfants, ainsi que Jérémy Lépine, Emeline, Charlotte, Jeanne, Louise, Cathalène, Clarence, Nathaël et Timélan, ses chers petits-enfants et leur conjoint;
Odette Chevallier, sa maman; ses frères, sa soeur et leur conjoint,
Monique et Daniel Bernard, sa belle-soeur et son beau-frère, et toute la famille ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Monsieur Daniel CHEVALLIER
survenu le vendredi 29 août 2025, à l'âge de 77 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 5 septembre 2025, à 10 h 30, en l'église de La Chapelle-Saint-Fray, suivie de l'inhumation au cimetière.
Daniel repose à la Maison funéraire de Conlie.
La famille remercie en particulier les personnels soignants et médicaux du CCS, du cabinet infirmier de Domfront, l'HAD de Conlie et le Dr Tournelle.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PFG - PF Crétois, Conlie, 02 43 20 50 24

La parution des avis d'obsèques est prioritaire

Celle des remerciements peut se trouver décalée

LE GREZ, SILLÉ-LE-GUILLAUME
« Je quitte ceux que j'aime pour rejoindre ceux que j'ai aimés. »
Sylvie Crepin, sa soeur; ses enfants, sa petite-fille, son arrière-petite-fille ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques CREPIN dit "Jacky"
survenu le mardi 26 août 2025, à l'âge de 78 ans.
La cérémonie civile aura lieu samedi 6 septembre 2025, à 11 heures, au crématorium des Hunaudières de Ruaduin.
Un dernier hommage au cimetière du Grez, à 15 h 15.
Jacky repose à la Maison funéraire de Sillé-le-Guillaume.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Mélangier, Sillé-le-Guillaume, 02 43 20 10 27

RENNES, LE MANS, LAVAL CHANGÉ (53), YUTZ (57) ARLON (BELGIQUE)
Daniel et Yasmina Deroin, Thierry et Christine Deroin, ses enfants; Nicolas, son petit-fils, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Annick DEROIN née GERNIGON veuve de Marcel DEROIN
survenu le vendredi 29 août 2025, à l'âge de 98 ans.
La cérémonie civile aura lieu jeudi 4 septembre 2025, à 10 heures, au crématorium de Laval, suivie de l'inhumation au cimetière du Mans Sud, à 14 h 30.
Annick repose au funérarium Roc-Eclerc de Laval, allée de Grâce. Visites de 14 h à 18 h.
La famille remercie particulièrement les membres du personnel de la résidence Les Jardins d'Avesnières de Laval.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Roc Eclerc, Laval, 02 43 67 94 80

SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE
Mme Alice Polpré, son épouse; ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard POLPRÉ
survenu le samedi 30 août 2025, à l'âge de 80 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu vendredi 5 septembre 2025, à 11 h 15, au crématorium de Le Mans, 128 rue Etienne Falconnet.
Gérard repose à la chambre funéraire de Sainte-Jamme-sur-Sarthe où des visites peuvent lui être rendues.
La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Cet avis tient lieu de faire-part.
Un rose blanche pour l'accompagner.
PF Touchard, Ste-Jamme-sur-Sarthe, 0 800 880 123

SOUGÉ-LE-GANELON FRESNAY-SUR-SARTHE MENETOU-SALON (18)
Mme Thérèse Lebreton, son épouse;
Michèle, Dominique, Françoise, Philippe, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses frères, sa soeur, ses belles-soeurs, ses neveux et nièces, ses cousins, toute la famille et ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel LEBRETON
survenu à l'aube de ses 90 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 4 septembre 2025, à 15 heures, en l'église Saint-Martin de Sougé-le-Ganelon.
M. Lebreton repose à la chambre funéraire de Fresnay-sur-Sarthe.
La famille tient à remercier particulièrement le Dr Lahot, les infirmières et l'ensemble du personnel soignant du SSIAD et ADOM, pour leur dévouement et leur gentillesse.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Fleurs naturelles seulement.
PF Collet, Fresnay-sur-Sarthe, 02 43 33 78 83

LE MANS, ARNAGE
Son frère et ses sœurs, ses neveux et nièce, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-François LENORMAND
survenu le vendredi 29 août 2025, à l'aube de ses 66 ans.
Un dernier au revoir lui sera rendu vendredi 5 septembre 2025, à 10 h 30, au crématorium de Ruaduin, suivi de l'inhumation au cimetière d'Arnage.
Jean-François repose au funérarium des Ets Duuard de Ruaduin où des visites peuvent lui être rendues.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Fleurs naturelles seulement.
PF Duuard-Le Choix Funéraire, Ruaduin, 02 43 50 07 00

VILLAINES-SOUS-LUCÉ, CHALLES CÉRANS-FOULLETOURTE
Virginie et Guillaume Richard, sa fille et son gendre; ses petits-enfants ainsi que toute la famille Bordaïseau-Chevillard ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Patrick BORDAISEAU
survenu le mercredi 20 août 2025, à l'âge de 59 ans.
Selon sa volonté la cérémonie a eu lieu dans la plus stricte intimité familiale, le samedi 30 août 2025, au crématorium des Hunaudières de Ruaduin.
PF Duuard-Le Choix Funéraire, Ruaduin, 02 43 50 07 00

NOGENT-LE-BERNARD BONNÉTABLE
Juliette (†), son épouse; Francis (†), Sylvie et Patrice Voisin, Annie et Philippe Séguret, Nadine et Jean-Claude Lebert, ses filles et leurs conjoints; Amélie, Charlotte, Delphine, Vincent, Nolwenn et Tiphaine, ses petits-enfants; ses 7 arrière-petits-fils, Serge, son frère; son beau-frère et ses belles-sœurs, et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger PETITHOMME
survenu le vendredi 29 août 2025, à l'âge de 98 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 3 septembre 2025, à 10 h 30, en église de Saint-Pierre-des-Ormes, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Pierre-des-Ormes.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Fleurs naturelle seulement.
La famille remercie l'EHPAD de Nogent-le-Bernard.
PF Espace funéraire du Saosnois, Mamers, 02 43 33 98 73

CHANTENAY-VILLEDIEU ÉTIVAL-LÈS-LE MANS, SAINT-SATURNIN
Liliane et Dominique, Elisabeth et Jean-Claude, ses filles et leur conjoint; ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie RACHET née BOUGON
survenu le samedi 30 août 2025, à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 4 septembre 2025, à 14 h 30, en l'église de Chantenay-Villedieu, suivie de l'inhumation au cimetière.
La famille tient à remercier le personnel soignant de l'EHPAD de Loué pour sa gentillesse et son dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Pas de plaques.
PF Mélangier, Loué, 02 43 88 41 16

FRESNAY-SUR-SARTHE ÉPINEU-LE-CHEVREUIL, SURÉ
Son frère, sa soeur, son beau-frère, sa belle-soeur, ses neveux et nièces et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Sandrine RONDEAU
survenu à l'âge de 50 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 4 septembre 2025, à 10 heures, en l'église de Fresnay-sur-Sarthe.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.
PF Collet, Beaumont-sur-Sarthe, 02 43 33 06 02

LE MANS
Gérard, son époux; Geraldine (†), sa fille chérie; M. et Mme Hubert Gilbert, son beau-frère et sa belle-soeur; les familles Hubert, Vigroux, Paulmyer, ses neveux et nièces, ainsi que sa famille de Bretagne ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-Thérèse VIGROUX née VALLÉE
survenu le lundi 25 août 2025, à l'âge de 88 ans.
Un hommage lui sera rendu mardi 2 septembre 2025, à 16 h 15, au crématorium des Hunaudières de Ruaduin.
Marie-Thérèse repose aux salons funéraires de Sargé-lès-Le Mans.
Marie-Thérèse s'en va rejoindre sa fille chérie et sa famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Des condoléances peuvent être envoyées au 85 rue des Fontenelles, 7200 Le Mans.
Une rose pour l'accompagner.
PF Malherbe, Le Mans, 02 43 28 04 79

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

ville de

changé⁷²

Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Changé (lieudit «Les Brosse»)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° ARR-25-186 du 18 juillet 2025, le maire de Changé a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Changé pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Changé (lieudit «Les Brosse»).

L'enquête publique se déroulera pour une durée de trente et quatre jours consécutifs, du 16 septembre 2025 au 20 octobre 2025 inclus.

Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête avec le registre toute la durée de l'enquête :

- en version papier à la mairie de Changé située place de la Mairie, 72560 Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- en version numérique (dossier d'enquête) sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-change.fr

Chacun pourra consigner ses observations toute la durée de l'enquête sur le registre en mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Changé ou par voie électronique à l'adresse : service-urbanisme@ville-change.fr

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Changé, les :

- mardi 16 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 27 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 8 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 20 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

M. Claude Barbé, désigné comme commissaire enquêteur par décision du 27 juin 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Nantes, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Changé aux jours et heures des permanences mentionnés ci-dessus.

Le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur à M. le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Changé ainsi que sur son site internet (www.ville-change.fr) pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Changé.

Adjudications immobilières

Me Boris MARIE, Avocat au barreau du MANS
Avocat associé de la SCP B. MARIE & S. SOULARD
7, avenue François-Mitterrand - 72000 LE MANS
Tél. 02 43 23 73 73

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
L'adjudication aura lieu le mardi 14 octobre 2025 à 10 h 30
À l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire du Mans, cité judiciaire, 1, avenue Pierre-Mendès-France, 72000 Le Mans.
En un lot.

Au plus offrant et dernier enchérisseur
Sur la commune de **LE MANS** (72000), 113 à 123, rue Guillemare et 26 à 28, rue des Résistants Internés
Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé "Résidence Guillemare" Cadastre section DV n° 351, lieudit 20, rue des Résistants Internés, pour 07 a 15 ca et section DV n° 352, lieudit 113, rue Guillemare, pour 14 a 14 ca.
Lot numéro trois (3) (dans le lot de volume n° 3) : UN APPARTEMENT
dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée comprenant selon procès-verbal de description dressé par Me Bourcier, commissaire de justice associé au Mans (72), le 29 janvier 2025 : séjour, cuisine, une chambre attenante au séjour, couloir, salle d'eau, WC, deux pièces.
Et les 427/10 000es des parties communes générales.
Appartenance accessible d'une part par le n° 115, rue Guillemare et d'autre part par le patio accessible côté rue des Résistants Internés.
Lot numéro vingt-cinq (25) (dans le lot de volume n° 2) : UNE CAVE
N° 25 dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, au 113, rue Guillemare.
Et les 5/10 000es des parties communes générales.
Les lieux sont occupés et seraient loués en vertu d'un contrat de bail non présenté.
Superficie privative Loi Carrez : 81,96 m2.
Outre surface annexe : cave (1,90 m2).
Aux requêtes, poursuites et diligences de la Société Eos France, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS Paris, sous le n° 488 825 217, dont le siège social est 74, rue de la Fédération 75015 Paris, agissant pour-suites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation Foncrex V, représenté par la Société France Titrisation, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS Paris, sous le n° 353 053 531, dont le siège social est 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, agissant pour-suites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, le Fonds Commun de Titrisation Foncrex V, représenté par la Société France Titrisation, venant aux droits de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital et personnel variables immatriculée au RCS Le Mans, sous le n° 414 993 998, dont le siège social est 77, avenue Olivier-Messiaen, 72000 Le Mans, en vertu d'un acte de cession de créances en date du 26 janvier 2022, ayant pour avocat Me Boris Marie, avocat au barreau du Mans.

Mise à Prix : 25 000 euros (Vingt-cinq mille euros)
Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.
Les enchères (500 euros) ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au barreau du Mans.
Consignation pour enchérir : 3 000 euros, suivant chèque de banque à l'ordre de la Carpa Anjou Maine ou caution bancaire irrévocable.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire du Mans ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Fait et rédigé
Le 18 août 2025
Au Mans
par l'Avocat poursuivant
Signé : Me Boris MARIE.

Pour tous renseignements et consultation du cahier des conditions de vente, s'adresser à :

- à Me Boris Marie, avocat au barreau du Mans, avocat associé de la SCP B. Marie & S. Soulard, demeurant 7, avenue François-Mitterrand, 72000 Le Mans, tél. 02 43 23 73 73, gsmavocats@orange.fr avocat poursuivant
- au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire du Mans, où le cahier des conditions de vente est déposé (RG : 25/0006).

Une visite sera organisée sur place le mercredi 1er octobre 2025 de 9 h 00 à 10 h 00.

Entrepreneurs, maîtres d'œuvres

chaque jour dans notre rubrique

annonces légales

- Les appels d'offres
- Appels publics à la concurrence
- Marchés négociés
- Avis d'attribution

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 072-217200583-20260115-DEL_26_03-DE

Le Maine Libre

Abonnez-vous !

2 mois = 30€

Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

-67% de réduction



Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9**

02 43 83 72 77 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h

CODE : S222MFIR/APFI

Gagnez du temps

mljn.fr/abo/2mois

BULLETIN D'ABONNEMENT APFI

☒ **OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Le Maine Libre :**
pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour **30€** au lieu de ~~92,20€~~, **soit 67% de réduction.**
INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix. C222MFIR

JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Adresse

CP Ville

Tél.

Email

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

JE RÈGLE 30€ PAR

☐ chèque bancaire ou postal à l'ordre du Maine Libre

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ?
Rendez-vous sur mljn.fr/abo/2mois

***Voir conditions sur mljn.fr/abo/2mois**

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Le Maine Libre et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Le Maine Libre - SA au capital de 1 029 375 € - 28/30 place de l'Eperon - 72000 Le Mans - RCS Le Mans 575 650 403. IDU FR233738_03KMYL.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](#)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](#) - Internet : [www.medialex.fr](#)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](#).

Avis administratifs



Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Chagné (lieudit «Les Brosse»)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° ARR-25-186 du 18 juillet 2025, le maire de Chagné a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chagné pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de chagné (lieudit «Les Brosse»).

L'enquête publique se déroulera pour une durée de trente et quatre jours consécutifs, du 16 septembre 2025 au 20 octobre 2025 inclus.

Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête avec le registre toute la durée de l'enquête :

- en version papier à la mairie de Chagné située place de la Mairie, 72560 Chagné, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- en version numérique (dossier d'enquête) sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-change.fr](#)

Chacun pourra consigner ses observations toute la durée de l'enquête sur le registre en mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chagné ou par voie électronique à l'adresse : [service-urbanisme@ville-change.fr](#)

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Chagné, les :

- mardi 16 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 27 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 8 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 20 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

M. Claude Barbé, désigné comme commissaire enquêteur par décision du 27 juin 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Nantes, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chagné aux jours et heures des permanences mentionnées ci-dessus.

Le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur à M. le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chagné ainsi que sur son site internet ([www.ville-change.fr](#)) pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Chagné.

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

[lacentraledesmarchés.com](#)

La Une du journal, un cadeau original



50€



Flashez le QR Code



Société « Ouest-France »
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
[www.ouest-france.fr](#)

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Grefflé,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottureau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](#)
Tarif 1 an : 462 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur [moncompte.ouest-france.fr](#)

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. [www.366.fr](#)

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. [additimedia.fr](#)

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.



Tirage du
lundi 1^{er} septembre 2025 :
452 778

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Adjudications immobilières

Karine DESSEVRE

Avocate
1, rue du 33e Mobiles - 72000 LE MANS
Tél. 02 43 81 54 80
E-mail : [dessevre@cabinetdesjacobins.com](#)

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

À l'audience de Mme le Juge de l'exécution du tribunal judiciaire du Mans, siégeant dite ville, cité judiciaire, 1, avenue Pierre-Mendès-France.

Le mardi 14 octobre 2025 à 10 h 30 mn

Il sera procédé aux jour, heure et lieu sus-indiqués à la vente aux enchères publiques en un seul lot du bien immobilier dont la désignation suit sis :

Lieudit Marquoie - 72500 SAINT-LONGIS

Cadastré section ZI n° 82 pour une contenance totale de 15 a 00 ca consistant en :

UNE MAISON INDIVIDUELLE

Comprenant :

- une entrée, une salle de séjour-salon-cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC, escalier menant à une buanderie, un garage, un atelier, une remise,
 - un grenier,
 - un jardin et une terrasse.
- Bien actuellement occupé.

Mise à prix : 60 000 euros
(Soixante mille euros)

Enchères (500 euros) uniquement par ministère d'avocat au barreau du Mans.

Frais en sus à charge de l'adjudicataire.

Étant ici précisé que le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire du Mans (72), cité judiciaire, 1, avenue Pierre-Mendès-France ou au Cabinet Me Karine Dessevre, avocat, 1, rue du 33e Mobiles, 72000 Le Mans (tél. 02 43 81 54 80).

K. DESSEVRE.

Vie des sociétés

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale ordinaire

Jeudi 18 septembre 2025 à 9 h 30
Au Radisson Blu Hotel
Rouen Centre, 6-8 Rue du Donjon
76000 ROUEN

Ordre du jour :

- approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024,

- présentation et approbation du rapport d'activité du 88ème exercice social adopté par le Conseil d'administration du 19 juin 2025,

- présentation et approbation des comptes clos le 31 mars 2025 arrêtés par le Conseil

d'administration du 19 juin 2025,

- rapports du commissaire aux comptes,

- affectation du résultat et résolutions,

- questions diverses.

Congés Intempéries BTP, caisse du Nord-Ouest. Siège social : 58, allée du Québec,

CS 30905, 76237 Bois-Guillaume cedex.

Tél. 03 20 66 89 43.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact d marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur jo e donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi q e dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Banque

Pour une opération sur le compte bancaire d'un enfant, il faut l'autorisation des deux parents

Pour toute opération sur le compte d'un mineur ordonnée par un seul parent, la banque doit obtenir l'accord de l'autre, sous peine d'engager sa responsabilité, a jugé la Cour de cassation. Un père avait transféré 15 000 €, prélevés à parts égales sur les livrets de ses trois enfants mineurs, sans l'accord de leur mère. L'ex-épouse avait saisi le juge des tutelles, qui avait nommé l'Udaf comme administrateur ad hoc pour demander le remboursement. Une action avait aussi été engagée contre la banque. En première instance et en appel, la banque avait été condamnée à rembourser les sommes.

Mais la Cour a confirmé qu'il s'agissait d'« actes de disposition » nécessitant l'accord des deux parents. La banque aurait dû demander l'autorisation de la mère. En ne le faisant pas, elle a engagé sa responsabilité. (Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique, 12 juin 2025, n°24-13.604)

Accident

Victime : faut-il se reconvertir pour réduire les indemnités d'un assureur ?

La victime d'un accident ou d'une agression, qui ne peut plus exercer son métier, doit-elle se reconvertir pour épargner des indemnités à un assureur ? La Cour de cassation a donné des réponses inverses dans deux dossiers récents.

Dans un premier arrêt, les juges ont rejeté l'argument d'un assureur selon lequel la victime aurait pu se reconvertir après un accident. Dans un second arrêt, la Cour a estimé qu'une victime de 35 ans n'était pas dans l'impossibilité définitive d'exercer une activité professionnelle.

La Cour demande aux juges d'examiner précisément la situation des victimes pour déterminer si elles ne peuvent vraiment plus exercer une activité et doivent être intégralement indemnisées pour la perte de revenus futurs.

(Cass. Civ 2, 19.9.2024, H 22-23.692, et 10.10.2024, J 23-12.612).



5€10 / parution
Soit 45,90€ par an

6 numéros + 3 hors-séries
= 9 parutions par an
(dont le hors-série *Pur Beurre*)

Durée libre, sans engagement.

Pur Beurre
Le guide du bien-manger en Bretagne

Tarif réservé
aux abonnés
du journal



Gagnez du temps :
<https://magabo.fr/becpla>



Renvoyez le coupon sans affranchir à : Service Clients -
Libre Réponse 15348 - 35099 Rennes Cedex 9



Profitez de cette offre,
flashez-moi !



02 99 32 66 66 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
(prix d'un appel local) - S2410PBC - Choix 1 – S2410PBC - Choix 2

Oui, je souhaite profiter de cette offre papier*

☐ Je souhaite profiter de l'Offre sans engagement à 5,10€ par parution au lieu de 5,90€. Je reçois mes magazines et mes hors-séries. Paiement par prélèvement automatique sécurisé sans engagement. C2410PBC - Choix 1

☐ Je préfère souscrire à l'Offre 1 an pour 49,90€ au lieu de 60,10€. Je reçois : 9 magazines, 3 hors-séries. Paiement par chèque à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine. C2410PBC - Choix 2

Mes coordonnées

☐

Mme

☐

M.

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Tél.

de préférence mobile

Email

Email indispensable pour recevoir chaque mercredi et vendredi les newsletters de Bretons en Cuisine.

☐

Je choisis le paiement par prélèvement, facile et sécurisé

☐

Mme

☐

M.

Désignation du compte à débiter

N° IBAN

Norm et adresse du créancier

Bretons en Cuisine - Société Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent

Fait à

Le

Signature obligatoire

☐

Je choisis le paiement par chèque

J'envoie un chèque bancaire ou postal d'un montant de 49,90€ à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine.

* Voir conditions sur [magabo.fr/becpla](#)

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients – TSA 80001 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail ([pdp@sipa.ouest-france.fr](#)) notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France – ZI Rennes Sud-Est – 10 rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9

CARNET DU JOUR

lemainelibre.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02.56.26.20.01**

(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur lemainelibre.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour *

dans la Sarthe

Joué-en-Charnie
Mme Clémence LAVOUE
Le Mans
M. Agostinho CARDOSO DA COSTA
M. Bernard LEPROUT
Mme Suzanne LOUIS
Mme Bernande RIVET
Montbizot
Mme Marcelle LESAINT
Montfort-le-Gesnois
Mme Jacqueline LANGLAIS

Mézery
Mme Bernadette PORTEBOEUF
Oisseau-le-Petit
M. Fernand LÉPINAY
Préval
Mme Martine MORIN
Sainte-Jamme-sur-Sarthe
M. Roger BACHELOT
Écommoy
M. Lionel CHIRON

dans les autres départements

Val-du-Maine
Mme Denise BEDOUE

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans la Sarthe

- **Aigné**
15 h 00 : Mme Bernadette JAROSSAY, en l'église. PFG - Pompes Funebres Cretois
- **Bonnétaille**
15 h 00 : Mme Odette MONTASSIER, au cimetière. Pompes Funebres Melanger.
- **Cherré-Au**
10 h 00 : M. Bernard GUERY, en l'église de Cherré. PFG - Pompes Funebres Pellodi.
- **Grandchamp**
14 h 30 : M. André BOTRAS, en l'église. Pompes Funebres Collet
- **Le Bailleul**
10 h 30 : Mme Lucienne BECQUIN, en l'église Saint-Pierre. Pompes Funebres Bouvet.
- **Le Mans**
14 h 00 : M. Daniel CHOPLIN, en l'église Saint-Pavin des Champs. Sarthe Funeraire La Maison Des Obseques
- **Ruaudin**
12 h 45 : Mme Madeleine TAILLÉ, au crématorium. Pompes Funebres Collet
14 h 30 : Mme Colette CASSON, au crématorium des Hunaudières. Pompes Funebres Vautcranne
- **Saint-Cosme-en-Vairais**
14 h 30 : M. Kilian LABADENS, en l'église. Espace Funeraire Du Saosnois
- **Saint-Georges-du-Bois**
14 h 30 : M. Jean COUBARD, en l'église. Pompes Funebres Duluard
- **Saint-Mars-d'Outillé**
10 h 30 : Mme Lilianne CORNILLEAU, en l'église. Pompes Funebres Duluard
- **Tuffé Val de la Chéronne**
10 h 00 : M. Alain KFFANTO, en l'église de Tuffé. Pompes Funebres Vautcranne

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

Le Maine Libre

De nombreux services pour rendre hommage

Offrande de fleurs, dons, dépôt de condoléances, plantation d'arbres sur avis-de-deces.ouest-france.fr/maine-libre/

Le Maine Libre

S.A. « LE MAINE LIBRE », Siège social :
28-30, place de l'Éperon - 72013 Le Mans Cedex 2
Commission paritaire n° 0430 C 86336
N° ISSN : 0246-4225
Président du Conseil d'Administration : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général : M. Marc DEJEAN.
Directeur de la publication : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Jean-François BARON.
Principal actionnaire : Société des Publications du Courrier de l'Ouest, filiale de la société civile SIPA contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste présidée par David GUIRAUD.
Conseil d'administration : M. M. FUCHS, SIPA représentée par M. F. BAKHOUCHE.
SERVICE CLIENT : tél. 02 43 83 72 77 (prix d'un appel local) - Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ :

- **Extra-localité :** **366SAS** - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16
Tél. : 01 80 48 93 66 - Site internet : **www.366.fr**
- **Publicité régionale et locale :**
Additi, 10 avenue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02.19.29.04.27 - additimedia.fr
- **Coordonnées Additi 72 :**
6 avenue Pierre Mendès France - 72000 Le Mans.
• **Site internet :** additimedia.fr

IMPRESSION : imprimerie Ouest-France 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9
ABONNEMENT : retrouvez nos offres sur <https://mljn.fr/abo> - Tarif 1 an : 443 €

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90,42 %.
Étrotipisation : 0,010 kg/tonne.

ACPM
2021
34 195
exemplaires/jour

Certifié PEFC – PEFC/10-31-3502

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Maine-Libre, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

AVIS DE DÉCÈS

VAL-DU-MAINE, SABLÉ-SUR-SARTHE MESLAY-DU-MAINE, CHÉMÉRÉ-LE-ROI

Raymond Bedouet (†), Raymond et Marie-Claude Bedouet, Daniel et Michèle Bedouet, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, son arrière-arrière-petit-fils ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise BEDOUE
née LION

survenu à l'âge de 99 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 23 septembre 2025, à 10 heures, en l'église de Ballée de Val-du-Maine, suivie de l'inhumation au cimetière de Chéméré-le-Roi. Denise repose au funérarium Le Chêne à Meslay-du-Maine. Visites de 14 h à 18 h.

La famille remercie l'ensemble du personnel de la maison d'accueil de Saulges ainsi que la maison de retraite de Soulgé-sur-Ouette. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Fleurs naturelles seulement. Pas de plaques.

Maison Normand-Tradition Funéraire, Meslay-du-Maine, 02 43 98 40 56

JOUÉ-EN-CHARNIE, BRÛLON CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE COSSE-EN-CHAMPAGNE

M. Romain (†) Lavoué, son époux; Monique et Robert (†) Coignard, Jean et Monique Lavoué, Marie-Claude (†) Coignard, Romain (†) Lavoué, Dominique et Michèle Lavoué, Bruno Lavoué, Marie-Bernadette et Loïc Lebrun, Béatrice Lavoué, Joël et Chantal Coignard, ses enfants, ses gendres, ses belles-filles; ses 14 petits-enfants et 28 arrière-petits-enfants, ses frères, sœurs, beau-frère et belle-sœur ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Clémence LAVOUE
née RAGOT

survenu le mardi 16 septembre 2025, à l'aube de ses 102 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 septembre 2025, à 10 heures, en l'église de Joué-en-Charnie, suivie de l'inhumation au cimetière. Clémence repose à la Maison funéraire de Loué. Visites de 9 h à 18 h.

La famille remercie Mme Marchais, Dr Mignot, le personnel de l'hôpital du Mans pour leur gentillesse et leur dévouement. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Mélangier, Loué, 02 43 88 41 16

OISSEAU-LE-PETIT

Christiane Lépinay, son épouse; Christian, Nelly et Frédéric, ses enfants et leur conjoint; Cindy, Fanny et Paolo, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants, toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Fernand LÉPINAY
Ancien combattant d'Algérie

survenu le mardi 16 septembre 2025, à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 septembre 2025, à 14 h 30, en l'église de Oisseau-le-Petit, suivie de l'inhumation au cimetière de Oisseau-le-Petit. Fernand repose au funérarium, 72 rue de la Fuie des Vignes, 61000 Alençon.

La famille remercie les pompiers de Oisseau-le-Petit et le SMUR d'Alençon. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Mélangier, Alençon, 02 33 26 13 49

LE MANS

Yvette Leproust, son épouse; Denis (†), Marie-Françoise, Elisabeth, Bernadette, Alain et Christine, ses enfants; Nelly, sa belle-fille; Eliodie, Adèle, Léa, Mariem, Aliya et Asma, ses petites-filles; ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard LEPROUT
survenu le samedi 13 septembre 2025, à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 24 septembre 2025, à 10 heures, en la cathédrale Saint-Julien du Mans. Ni fleurs, ni souvenirs. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Services Funéraires, Le Mans Gambetta, 02 43 24 00 39

MONTBIZOT, FEGERSEIM (67) FATINES, LA BAZOGE, LE MANS

M. Gérard Lesaint (†), son époux; Laëtitia et Cécile, ses filles; Ludovic Herriau et Frédéric Le Terrec, ses gendres; Léo et Laura, Montaine et Aurélien, Mathéo et Clémence, Titouann et Louenn, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marcelle LESAINT
née CHOISNET
Retraîtée de la CPAM du Mans

survenu le mardi 16 septembre 2025, à l'âge de 76 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 22 septembre 2025, à 15 heures, en l'église de Montbizot, suivie de l'inhumation au cimetière. Mme Lesaint repose à la chambre funéraire de Savigné-l'Évêque. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine ainsi que le personnel de l'EHPAD Charles Drouet d'Allonnes. Fleurs naturelles blanches seulement. Condoléances sur registre et sur www.pf-touchard.fr

PF Touchard, Savigné-l'Évêque, 0 800 880 123

La parution des avis d'obsèques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

LE MANS

Pierre et Carmen, Catherine et Eugène, Gérard et Viviane, Marie-Christine Garcia, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Suzanne LOUIS
née LEFEVRE

survenu le dimanche 14 septembre 2025, à l'âge de 100 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu samedi 20 septembre 2025, à 14 h 30, au crématorium des Hunaudières de Ruaudin. Suzanne repose au funérarium de Ruaudin. Une rose pour l'accompagner. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Un remerciement particulier à l'ensemble du personnel de l'EHPAD la Reposance au Mans pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Duluard-Le Choix Funéraire, Ruaudin, 02 43 50 07 00

PRÉVAL

Maurice Morin, son époux; Pierre et Eve, Aurélien, ses enfants; Madeleine Beauté, sa maman; Bryan, Naomie, Lucas, ses petits-enfants; Nadine et Joël Uily, Nathalie Beauté et Philippe Avignon, ses sœurs; ses belles-sœurs et beaux-frères, ses neveux et nièces et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Martine MORIN
née BEAUTÉ

survenu le lundi 15 septembre 2025, à l'âge de 66 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu samedi 20 septembre 2025, à 12 h 45, au crématorium des Hunaudières de Ruaudin, suivi de l'inhumation au cimetière de Préval, à 17 heures. Martine repose au funérarium Pellodi de La Ferté-Bernard. Pas de plaques, une rose pour l'accompagner. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG - PF Pellodi, La Ferté-Bernard, 02 43 93 00 66

MÉZÉRAY

Laurence, sa fille; Cyril, son gendre; Clotilde, sa petite-fille, ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Bernadette PORTEBOEUF
née FREULON

survenu à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 septembre 2025, à 14 h 30, en l'église de Mézèray, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG, Services Funéraires, La Rochelle, 05 46 27 07 37.

LE MANS

André, son époux; ses enfants, ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Fernande RIVET
née FONTAINE

survenu le lundi 15 septembre 2025, à l'âge de 82 ans. La cérémonie civile sera célébrée mercredi 24 septembre 2025, à 11 h 15, au crématorium du Mans. Fernande repose à la chambre funéraire, 31 rue Henri, 72100 Le Mans.

Les visites ne seront autorisées qu'à partir du lundi 22 septembre 2025.

Ni fleurs, ni plaques, une urne sera mise à disposition pour des dons pour la Recherche médicale.

Sarthe Funéraire-La Maison des Obsèques, Le Mans, 02 43 86 61 32

†

SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE VIRE NORMANDIE

Yvonne Bachelot, son épouse; ses enfants, ses petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger BACHELOT

survenu le mardi 16 septembre 2025, à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 23 septembre 2025, à 10 h 30, en l'église Sainte-Gemme de Sainte-Jamme-sur-Sarthe.

Roger repose au funérarium de Sainte-Jamme-sur-Sarthe où des visites peuvent lui être rendues de ce jeudi 18 au samedi 20 septembre de 15 h à 18 h.

La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et tout particulièrement le groupe de prière de Neuville. Condoléances sur registre ou sur www.pf-touchard.fr

PF Touchard, Ste-Jamme-sur-Sarthe, 0 800 880 123

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

SMAEP de la Région Loir Braye et Dême

Réhabilitation de la station de production d'eau potable de la Charrière à La Chartre-sur-le-Loir

PROCÉDURE ADAPTÉE

SMAEP de la Région Loir Braye et Dême, M. Jean-Claude Rouillard, président, Pôle Chartrain de la CCLLB, 18, rue du Pineau-d'Aunis, 72340 La Chartre-sur-le-Loir. Tél. 02 43 38 16 00. **Siret** : 20008907600018.

L'avis implique un marché public. **Objet** : alimentation en eau potable. Réhabilitation de la station de production d'eau potable de la Charrière à La Chartre-sur-le-Loir. **Procédure** : procédure adaptée.

Forme du marché : **Prestation divisée en lots** : non **Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). **Dépôt dématérialisé** : activé. **Remise des offres** : 17 octobre 2025 à 12 h 00 au plus tard. **Envoi à la publication** le : 15 septembre 2025. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. **Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur** : <https://www.marches-publics.info>

Avis administratifs



Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Chagné (lieudit «Les Brosses»)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° ARR-25-186 du 18 juillet 2025, le maire de Chagné a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chagné pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de change (lieu-dit « les brosses ») ;

L'enquête publique se déroulera pour une durée de trente et quatre jours consécutifs, du 16 septembre 2025 au 20 octobre 2025 inclus.

Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête avec le registre toute la durée de l'enquête :

En version papier à la mairie de Chagné située place de la Mairie, 72560 Chagné, aux jours et heures habituels d'ouverture.

En version numérique (dossier d'enquête) sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.ville-change.fr

Chacun pourra consigner ses observations toute la durée de l'enquête sur le registre en mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chagné ou par voie électronique à l'adresse : service-urbanisme@ville-change.fr

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Chagné, les :

- le mardi 16 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

- le samedi 27 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

- le mercredi 8 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

- le lundi 20 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

M. Claude Barbé, désigné comme commissaire enquêteur par décision du 27 juin 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Nantes, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chagné aux jours et heures des permanences mentionnées ci-dessus.

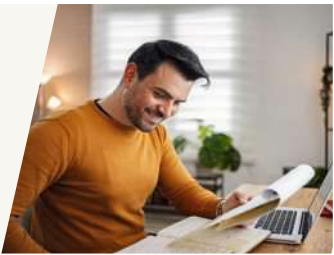
Le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur à M. le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chagné ainsi que sur son site internet (www.ville-change.fr) pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Chagné.

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Offre réservée aux abonnés du journal

Spécial jeux devient mensuel Abonnez-vous !

2€65 /parution
abonnement mensuel

Scannez le QRcode ci-dessus ou rdv sur : magabo.fr/spjbch

Déjà abonné ?

Passez facilement à la nouvelle formule livrée chez vous, soit 12 numéros et 1 hors-série

Le prix à la parution ne change pas et vous avez deux fois plus de jeux.

Contactez-nous 02 99 32 66 66
service_clients@ouest-france.fr du lundi au vendredi de 8h à 18h
(prix d'un appel local) S242OSPJ choix 3

APMU

Vie des sociétés

SARL SCRIPTA MANENT

Notaires
42, rue Nationale
SAINT-AY (Loiret)

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Milcent, notaire à Saint-Ay, 42, rue Nationale, le 12 septembre 2025, M. Eric Lucien Boiron né à Blois, le 6 avril 1966, et Mme Sylviane Noëlla Pierrette Bourgeois née à Romorantin-Lanthenay, le 22 décembre 1965, demeurant à Le Mans (72000), 11, rue Elchthal, mariés à la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin, le 10 juillet 2004, sans contrat, ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où le domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Régime matrimonial

HARAS DE LA PLACIÈRE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : La Placière
72800 SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE
752 743 880 RCS Le Mans

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant décision d'AGE en date du 31 juillet 2025, il a été décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société Haras de la Placière et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 juillet 2025. M. Éric Aubré, demeurant au LD «La Placière», 72800 Savigné-sous-le-Lude a été nommé liquidateur et dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au «10, route des Varennes» à Briollay, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Le Mans.

Pour avis
Le Liquidateur.

Les notaires, rédacteurs de l'acte authentique

Les actes authentiques présentent des avantages considérables, parce qu'ils sont revêtus du sceau de l'Etat :

- leur signature par le notaire fait foi de leur contenu et de leur date : force probante.
- Ils sont, pour les obligations qu'ils contiennent, exécutoires sans qu'une décision de justice préalable soit nécessaire : force exécutoire. L'acte notarié produit les effets d'un jugement définitif.
- Ils assurent aux parties une grande sécurité par la responsabilité personnelle du notaire et la solidarité de tous les notaires de France.
- Ils sont conservés indéfiniment, les minutes ayant le caractère d'archives publiques.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/2026

ID : 072-217200583-20260115-DEL_26_03-DE

Les données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de portabilité, de suppression de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous adresser par courrier à : DPO SIA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE CHANGÉ
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

ARRÊTÉ N° ARR-25-186

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet
valant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le
territoire de la commune de Changé (lieu-dit « Les Brosses »)**

Le Maire de Changé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, L. 153-55 et R. 153-11 à R. 153-14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Changé, approuvé le 11/10/2016, modifié les 24/05/2018 et 26/10/2023 ;

Vu l'arrêté n° ARR-24-157 de la Commune de Changé en date du 20/06/2024 portant sur la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé ;

Vu la délibération n° DEL-24-67 du Conseil Municipal de Changé en date du 27/06/2024 validant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Changé au lieu-dit « Les Brosses » [parcelles cadastrées ZC 83 et ZC 84] ;

Vu la délibération n° DEL-24-86 du Conseil Municipal de Changé en date du 17/10/2024 traitant du bilan de concertation préalable dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Changé au lieu-dit « Les Brosses » ;

Vu l'avis délibéré n° PDL-2024-8222 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire en date du 03/01/2025 ;

Vu la décision n° E25000134/72 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27/06/2025 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du public sur ce projet ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est ouvert une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Changé, procédure relative à l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Changé au lieu-dit « Les Brosses » sur les parcelles cadastrées ZC 83 et ZC 84.

Article 2 – L'enquête publique se déroulera du **16 septembre 2025 au 21 octobre 2025 inclus**.



Article 3 – Pour conduire cette enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en date du 27 juin 2025 :

- En qualité de titulaire :
 - o Monsieur Claude BARBÉ, Responsable projets immobiliers secteur bancaire.
- En qualité de suppléant :
 - o Monsieur Maurice BERNARD, Attaché d'administration hors classe retraité.

Article 4 – Pendant la période citée à l'article 2, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- Le bilan de la concertation ;
- La notice de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° PDL-2024-8222 en date du 3 janvier 2025 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 mai 2025 ;
- L'avis des personnes publiques associées ;
- La note indiquant les modifications réalisées à la suite de l'examen conjoint.

Sera consultable :

- En mairie de Chagné aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Sur le site internet de la commune www.ville-change.fr ;

Article 5 – Du 16 septembre 2025 à 9h au 21 octobre 2025 à 17h, le public peut :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Chagné ;
- Transmettre ses observations et propositions :
 - o Par voie postale en mairie de Chagné, à l'attention de Monsieur Claude Barbé, place de la Mairie 72 560 CHANGE. Elles sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie.
 - o Par voie électronique à l'adresse service-urbanisme@ville-change.fr

Article 6 – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et horaires suivants :

A la mairie de Chagné

Le mardi 16 septembre 2025 de 9h à 12h

Le samedi 27 septembre 2025 de 9h à 12h

Le mercredi 8 octobre 2025 de 14h à 17h

Le mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h

Article 7 : Un avis est inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Sarthe à savoir « Ouest-France » et « Maine Libre » 15 jours avant l'enquête et durant la 1^{ère} semaine de l'enquête.

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 31 août 2025 au 20 octobre 2025 inclus**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Chagné et sur le site internet de la commune www.ville-change.fr.

Pendant la même période, l'avis est également affiché sur le lieu prévu pour la réalisation de l'opération projetée et aux alentours.



Article 8 – A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête visé à l’article 5 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit un rapport, qui relate le déroulement de l’enquête, et examine les observations parvenues pendant le délai de l’enquête. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie de Changé pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Article 9 – A l’issue de l’enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise à l’approbation du conseil municipal de la commune de Changé.

Changé, le 18/07/2025



Yves-Marie HERVÉ
Maire



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION PREALABLE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANGE (LIEU-DIT « LES BROSSES »)

Par arrêté n° ARR-25-186 du 18/07/2025, le maire de Changé a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Changé pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de change (lieu-dit « les brosses ») ;

L'enquête publique se déroulera pour une durée de trente et cinq jours consécutifs, **du 16 septembre 2025 au 21 octobre 2025 inclus**.

Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête avec le registre toute la durée de l'enquête :

- En version papier à la Mairie de Changé située PLACE DE LA MAIRIE 72560 CHANGÉ, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En version numérique (dossier d'enquête) sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.ville-change.fr.

Chacun pourra consigner ses observations toute la durée de l'enquête sur le registre en mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Changé ou par voie électronique à l'adresse service-urbanisme@ville-change.fr. Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Changé les :

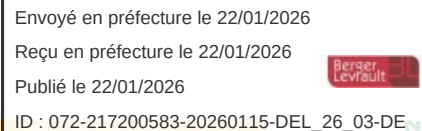
- Le mardi 16 septembre 2025 de 9h à 12h
- Le samedi 27 septembre 2025 de 9h à 12h
- Le mercredi 8 octobre 2025 de 14h à 17h
- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h

Monsieur Claude BARBÉ, désigné comme commissaire enquêteur par décision du 27 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Changé aux jours et heures des permanences mentionnés ci-dessus.

Le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur à Monsieur le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Changé ainsi que sur son site internet (www.ville-change.fr) pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Changé.

relative à la déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de change (lieu-dit « Les Broses »)



Affichage enquête publique

AFFICHAGE MAIRIE

1 AFFICHAGE BOURG 1

AFFICHAGE SUR SITE

AFFICHAGE LES COMMERCE

AFFICHAGE BOURG 2

